

OFFICIEL

Bulletin officiel de Pôle emploi

n°5

19 janvier 2015

Sommaire chronologique

Instruction n°2013-93 du 6 novembre 2013 – Mise à jour	2
L'aide à la mobilité	
Décision Ce n°2015-01 DS DR du 5 janvier 2015.....	3
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Centre au sein de la direction régionale	
Décision Ce n°2015-02 DS Dépense du 5 janvier 2015.....	15
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Centre au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense	
Décision Ce n°2015-03 DS DT du 5 janvier 2015.....	17
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Centre au sein des directions territoriales	
Décision Ce n°2015-04 DS Agences du 5 janvier 2015.....	21
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Centre au sein des agences	
Décision Ce n°2015-05 DS IPR du 5 janvier 2015.....	44
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Centre à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables	
Décision H.No n°2015-07 DS PTF du 13 janvier 2015	52
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie au sein de la plateforme régionale de production et de services	
Décision Paca n°2015-03 DP IRP du 14 janvier 2015	62
Délégation de pouvoir du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur au directeur régional adjoint en charge du budget et des finances à l'effet de présider le C.H.S.C.T. et d'animer les réunions des délégués du personnel	

Instruction n°2013-93 du 6 novembre 2013 – Mise à jour L'aide à la mobilité

Les tarifs de la convention SNCF-Pôle emploi permettant l'attribution de bons de transports ou de bons de réservation à des demandeurs d'emploi sont revalorisés à compter du 14 janvier 2015.

Les montants des frais indiqués en Partie 5 de l'instruction n°2013-93 du 6 novembre 2013 publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi n°2013-130 du 30 décembre 201 sont mis à jour comme suit :

- point 5.1.1 a), 4^{ème} § : « Dans l'hypothèse où le demandeur d'emploi ne réalise pas le voyage, les réservations places assises à **9 € (depuis le 14 janvier 2015)** ou couchettes peuvent lui être remboursées sans retenue avant le départ du train, aux guichets des gares et dans les boutiques SNCF. A partir de l'heure du départ du train, aucun remboursement n'est possible ». Et 5^{ème} § : « Le bon de transport est facturé **58 €** par la SNCF à Pôle emploi (**depuis le 14 janvier 2015**) » ;
- point 5.1.1 b) 4^{ème} § : « La réservation peut être échangée gratuitement avant le départ du train, dans la limite des conditions de validité du billet (3 jours). Une réservation place assise à **9 € (depuis le 14 janvier 2015)** ou couchette peut être remboursée sans retenue avant le départ du train, aux guichets des gares et dans les boutiques SNCF. A partir de l'heure du départ du train, aucun remboursement n'est possible ».

Décision Ce n°2015-01 DS DR du 5 janvier 2015

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Centre au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Centre,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n°2012-21 du 22 mars 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n°2013-31 du 10 juillet 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés et accords-cadres de Pôle emploi,

Vu la délibération n°2014-23 du 21 mai 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés et accords-cadres que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2014-30 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant le cadre des délégations de pouvoir au sein de Pôle emploi,

Vu la décision n°2014-144 du 1er septembre 2014 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n°2013-205 du 15 décembre 2013 prise sur le fondement de l'article II de la délibération n°2013-31 du 10 juillet 2013 susvisée actualisant le règlement intérieur y annexé,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article I – Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, dans la limite de leurs attributions :

- 1°) les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Centre et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,

- 2°) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités,
- 3°) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article :

- Monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre
- Monsieur Jean-Paul Taspas, directeur régional adjoint support de Pôle emploi Centre
- Madame Anne-Sophie Attia, directrice de la direction de la stratégie et des relations extérieures
- Monsieur Hervé Jouanneau, directeur de la direction des opérations et adjoint au DRAOR
- Madame Véronique Bonraisin, directrice de la direction du suivi de la performance globale et maîtrise des risques
- Monsieur Christophe Caille, directeur de la direction administrative et financière
- Monsieur Thierry Legros, directeur de la direction des ressources humaines
- Monsieur Lionel Ollivier, directeur de la direction production centralisée
- Madame Annie-Claude Edouard, adjointe au directeur de services de la direction suivi de la performance globale et maîtrise des risques
- Madame Marie-Anne Huvéau, adjointe au directeur de services support aux opérations
- Madame Stéphanie Lenoble, adjointe au directeur des ressources humaines et responsable du service Conditions de Travail et pilotage
- Madame Françoise Accart, responsable du service finance, comptabilité, trésorerie
- Monsieur François Dechamps, responsable du service adjoint à la directrice de services et responsable du service gouvernance interne, projets, innovation/RSE
- Monsieur Kamal El-Fathi, responsable du service moyens généraux
- Monsieur Jean-Claude Fernandez, responsable du service budget contrôle de gestion
- Monsieur Anthony Grandsire, responsable du service pilotage opérationnel
- Monsieur Pascal Huyot, responsable du service services techniques et généraux
- Madame Danièle Jarnac, responsable du service animation du réseau et des engagements de service
- Madame Marie-José Marchal, responsable du service médiation
- Madame Marie-Laure Montizon, responsable du service animation des stratégies partenariales et marketing
- Monsieur Pascal Piegard, responsable du service juridique
- Monsieur Fabien Pothier, directeur de la plateforme de production des services centralisés à la plateforme de production des services centralisés
- Madame Sylvie Rouet, responsable du service compétences et formation
- Monsieur Cyril Seguin, responsable du service statistiques, études et évaluations
- Monsieur Gervais Sorin, responsable du service appui et animation métier
- Monsieur Garry Baudel, adjoint au responsable du service et responsable de l'unité services techniques et généraux
- Madame Céline Brexel, responsable de l'unité partenaires et territoires
- Monsieur Laurent Brisset, responsable de l'unité règlementaire
- Madame Sophie Brugnone, responsable de l'unité recrutement, conseil et développement des compétences
- Madame Amandine Formont, adjointe au responsable du service et responsable de l'unité statistiques, études et évaluations
- Monsieur Christophe Gillet, responsable de l'unité pilotage
- Madame Alice Gouveia, adjointe au responsable du service et responsable de l'unité budget et contrôle de gestion
- Monsieur Sébastien Gratiano, responsable de l'unité comptable appui gestion et trésorerie
- Madame Fadoua Ibaki, responsable de l'unité comptable gestion administrative
- Madame Christelle Jourdain, responsable de l'unité gestion du personnel et rémunérations
- Madame Nolwenn Kervarrec, responsable d'équipe contentieux demandeurs d'emploi
- Madame Valérie Koether, responsable de l'unité prévention et lutte contre les fraudes

- Madame Christine Lecourieux, responsable de l'unité comptable gestion technique
- Monsieur Jean-Yves Leray, responsable de l'unité sécurité biens et personnes
- Madame Danièle Longuépée, responsable de l'unité offre de service entreprises
- Madame Agnès Mercadier, responsable de l'unité approvisionnements
- Madame Catherine Moulin, responsable de l'unité offre de service demandeur d'emploi
- Madame Stéphanie Orhon, responsable de l'unité CRSI/CSI
- Madame Céline Porcherot, responsable d'équipe recouvrement et incident de paiement
- Madame Pascale Reineau, responsable de l'unité gestion des risques et investigations
- Madame Aurélie Risset, responsable de l'unité communication
- Monsieur Cyril Rousset, adjoint au responsable du service et responsable de l'unité gestion opérationnelle des prestations

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Paul Tsapas, directeur régional adjoint support de Pôle emploi Centre
- Monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, dans la limite de leurs attributions :

- des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Centre et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, y compris les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région.

Section 2 – Contrats, marchés et biens immobiliers

Article II – Achat de fournitures et de services

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Tsapas, directeur régional adjoint support de Pôle emploi Centre et à monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent § 2, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les

autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,

- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Bénéficiaires des délégations mentionnées au présent § 2 :

- Madame Anne-Sophie Attia, directrice de la direction de la stratégie et des relations extérieures
- Monsieur Hervé Jouanneau, directeur de la direction des opérations et adjoint au DRAOR
- Madame Véronique Bonraisin, directrice de la direction du suivi de la performance globale et maîtrise des risques
- Monsieur Christophe Caille, directeur de la direction administrative et financière
- Monsieur Thierry Legros, directeur de la direction des ressources humaines

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Pascal Huyot, responsable du service services techniques et généraux, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, en matière d'achat de fournitures et services, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Article III – Marchés de travaux

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Tsapas, directeur régional adjoint support de Pôle emploi Centre et monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Christophe Caille, directeur de la direction administrative et financière, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le

cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Pascal Huyot, responsable du service services techniques et généraux, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, en matière de travaux, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Article IV – Baux, acquisitions et aliénations de biens immobiliers

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Tsapas, directeur régional adjoint support de Pôle emploi Centre, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, dans la limite de ses attributions :

- les baux, que Pôle emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur,
- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers.

Article V – Autres contrats

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Paul Tsapas, directeur régional adjoint support de Pôle emploi Centre
- Monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre,

aux fins d'exécution du service public de l'emploi, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, à l'effet de signer les contrats de portée régionale de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion prévues à l'article L. 5424-2 du code du travail.

Section 3 – Ressources humaines

Article VI – Gestion des ressources humaines

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Tsapas, directeur régional adjoint support de Pôle emploi Centre, monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre et monsieur Thierry Legros, directeur de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, dans la limite de ses attributions :

- dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, les documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
- prendre les décisions de nomination et l'ensemble des autres actes de gestion des ressources humaines, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public à durée déterminée exclusivement, ainsi que les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme, des agents de la direction régionale autres que :
 - les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1^{er}, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
 - concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, les agents de niveaux VA et VB.

Section 4 – Recouvrement

Article VII – Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations, majorations de retard y afférentes et autres sommes devant être recouvrées par Pôle emploi, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes pour le recouvrement desquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général ;
- les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
- les décisions par lesquelles les contributions, cotisations et autres ressources restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective,
- les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,
- les décisions relatives aux aides et mesure en faveur des entreprises,
- les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés,

§ 2 Bénéficiaire de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- Monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre
- Monsieur Hervé Jouanneau, directeur de la direction des opérations et adjoint au DRAOR
- Monsieur Lionel Ollivier, directeur de la direction production centralisée

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 2 du présent article, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- Monsieur Fabien Pothier, directeur de la plateforme de production des services centralisés à la plateforme de production des services centralisés
- Madame Céline Porcherot, responsable d'équipe recouvrement et incident de paiement

Article VIII – Contraintes

§ 1 - Contraintes délivrées en vue de recouvrer les ressources

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre et monsieur Hervé Jouanneau, directeur de la direction des opérations et adjoint au DRAOR à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des contributions, cotisations, majorations de retard et autres ressources visées à l'article VII, § 1 et faire procéder à son exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire respectivement de la même délégation, à titre temporaire :

- Monsieur Lionel Ollivier, directeur de la direction production centralisée
- Monsieur Fabien Pothier, directeur de la plateforme de production des services centralisés à la plateforme de production des services centralisés
- Madame Nolwenn Kervarrec, responsable d'équipe contentieux demandeurs d'emploi

- Madame Céline Porcherot, responsable d'équipe recouvrement et incident de paiement
- Madame Christelle Hervo, audicière

§ 2 - Contraintes délivrées en vue de recouvrer les prestations en trop versées

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre et monsieur Hervé Jouanneau, directeur de la direction des opérations et adjoint au DRAOR, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, ou pour le compte d'un tiers lorsque la loi autorise le recours à cette procédure et faire procéder à son exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient respectivement de la même délégation, à titre temporaire :

- Monsieur Lionel Ollivier, directeur de la direction production centralisée
- Monsieur Fabien Pothier, directeur de la plateforme de production des services centralisés à la plateforme de production des services centralisés
- Madame Nolwenn Kervarrec, responsable d'équipe contentieux demandeurs d'emploi
- Madame Christelle Hervo, audicière

Article IX – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en non valeur

§ 1 – Délais de remboursement

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre
- Monsieur Hervé Jouanneau, directeur de la direction des opérations et adjoint au DRAOR
- Monsieur Lionel Ollivier, directeur de la direction production centralisée

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre :

- 1°) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées dans la limite de 48 mois,
- 2°) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 36 mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- Monsieur Fabien Pothier, directeur de la plateforme de production des services centralisés à la plateforme de production des services centralisés.

§ 2 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre et monsieur Hervé Jouanneau, directeur de la direction des opérations et adjoint au DRAOR, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du

Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, quel que soit le montant de ces prestations.

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Lionel Ollivier, directeur de la direction production centralisée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

§ 3 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre et monsieur Hervé Jouanneau, directeur de la direction des opérations et adjoint au DRAOR, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations.

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Lionel Ollivier, directeur de la direction production centralisée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

Section 5 – Décisions sur recours

Article X – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre
- Monsieur Jean-Paul Tsapas, directeur régional adjoint support de Pôle emploi Centre
- Madame Anne-Sophie Attia, directrice de la direction de la stratégie et des relations extérieures
- Monsieur Hervé Jouanneau, directeur de la direction des opérations et adjoint au DRAOR
- Madame Véronique Bonraisin, directrice de la direction du suivi de la performance globale et maîtrise des risques
- Monsieur Christophe Caille, directeur de la direction administrative et financière
- Monsieur Thierry Legros, directeur de la direction des ressources humaines
- Monsieur Lionel Ollivier, directeur de la direction production centralisée

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées aux articles II, III, IV, V, VI et IX de la présente décision.

Article XI – Recours hiérarchiques

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre et monsieur Jean-Paul Tsapas, directeur régional adjoint support de Pôle emploi Centre, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, les décisions sur les recours hiérarchiques formés par les usagers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional de Pôle emploi Centre, y compris les décisions ou conventions conclues pour le compte de l'Etat mentionnés à l'article R. 5312-4 du code du travail et les décisions prises pour le compte du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail.

Section 6 – Plaintes, contentieux et transactions

Article XII – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre
- Monsieur Jean-Paul Tsapas, directeur régional adjoint support de Pôle emploi Centre
- Madame Anne-Sophie Attia, directrice de la direction de la stratégie et des relations extérieures
- Monsieur Hervé Jouanneau, directeur de la direction des opérations et adjoint au DRAOR
- Madame Véronique Bonraisin, directrice de la direction du suivi de la performance globale et maîtrise des risques
- Monsieur Christophe Caille, directeur de la direction administrative et financière
- Monsieur Thierry Legros, directeur de la direction des ressources humaines
- Monsieur Lionel Ollivier, directeur de la direction production centralisée

à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre et dans la limite de ses attributions, porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers que Pôle emploi représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction régionale.

Article XIII – Contentieux « réglementation »

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre
- Monsieur Hervé Jouanneau, directeur de la direction des opérations et adjoint au DRAOR
- Monsieur Gervais Sorin, responsable du service appui et animation métier
- Monsieur Pascal Piegard, responsable du service juridique
- Monsieur Fabien Pothier, directeur de la plateforme de production des services centralisés à la plateforme de production des services centralisés

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Centre ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article I de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :

- Monsieur Cyril Rousset, adjoint au responsable du service et responsable de l'unité gestion opérationnelle des prestations
- Madame Nolwenn Kervarrec, responsable d'équipe contentieux demandeurs d'emploi

- Madame Christelle Hervo, audicière

Article XIV – Contentieux « fraudes »

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre
- Monsieur Jean-Paul Tsapas, directeur régional adjoint support de Pôle emploi Centre
- Monsieur Hervé Jouanneau, directeur de la direction des opérations et adjoint au DRAOR
- Madame Véronique Bonraisin, directrice de la direction du suivi de la performance globale et maîtrise des risques
- Madame Valérie Koether, responsable de l'unité prévention et lutte contre les fraudes

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Centre ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article I de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

Article XV – Contentieux « ressources humaines »

Délégation permanente de signature est donnée à

- Monsieur Jean-Paul Tsapas, directeur régional adjoint support de Pôle emploi Centre
- Monsieur Thierry Legros, directeur de la direction des ressources humaines

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant aux ressources humaines de la direction régionale, à l'exception des litiges :

- relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et aux accords collectifs nationaux de travail, ainsi qu'à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale ;
- relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale afférents à la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public ;
- entre Pôle emploi et un agent de la direction régionale porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un agent soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 de niveau VA ou VB qui serait porté devant le juge judiciaire;
- entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou supérieur visé à l'article 1^{er}, 1.2 ou 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi.

Article XVI – Autres contentieux

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre
- Monsieur Jean-Paul Tsapas, directeur régional adjoint support de Pôle emploi Centre
- Monsieur Christophe Caille, directeur de la direction administrative et financière
- Monsieur Thierry Legros, directeur de la direction des ressources humaines
- Monsieur Pascal Piegard, responsable du service juridique

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Centre ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article I de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi ou mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi.

Article XVII – Transactions

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de transiger, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre ou d'un tiers que Pôle emploi représente, dans les cas se rapportant à leurs décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, prévoyant le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 50.000 euros, à l'exception de ceux dans lesquels le directeur général ne peut conclure une transaction qu'après délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de l'article III de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012, à :

- Monsieur Jean-Paul Tsapas, directeur régional adjoint support de Pôle emploi Centre
- Monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre

Section 7 – Divers

Article XVIII – Endos des chèques

Délégation permanente de signature est donnée à

- Monsieur Jean-Paul Tsapas, directeur régional adjoint support de Pôle emploi Centre
- Monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre
- Monsieur Christophe Caille, directeur de la direction administrative et financière
- Madame Françoise Accart, responsable du service finance, comptabilité, trésorerie
- Monsieur Jean-Claude Fernandez, responsable du service budget contrôle de gestion

à l'effet de procéder, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre et en matière de recettes, à l'endos des chèques.

Article XIX – Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation permanente de signature est donnée à

- Monsieur Jean-Paul Tsapas, directeur régional adjoint support de Pôle emploi Centre
- Monsieur Christophe Caille, directeur de la direction administrative et financière
- Monsieur Pascal Piegard, responsable du service juridique

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de ses attributions, les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres que celles visées à l'article VII de la présente décision sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Article XX – Abrogation

La décision Ce n°2014-07 DS DR du 12 décembre 2014 est abrogée.

Article XXI – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Orléans, le 5 janvier 2015.

Jean-Marc Vermorel,
directeur régional
de Pôle emploi Centre

Décision Ce n°2015-02 DS Dépense du 5 janvier 2015

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Centre au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense

Le directeur régional de Pôle emploi Centre,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n°2014-33 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n°2014-137 du 30 juillet 2014 prise pour l'application de cette dernière délibération,

Décide :

Article I – Bon à payer d'une opération de dépense, émission d'un chèque et autorisation de prélèvement

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, le bon à payer d'une opération de dépense et l'émission d'un chèque dans les conditions prévues par la délibération susvisée n°2014-33 du 16 juillet 2014, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement, ainsi que les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale :

- Monsieur Jean-Paul Taspas, directeur régional adjoint support de Pôle emploi Centre
- Monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre
- Madame Anne-Sophie Attia, directrice de la direction de la stratégie et des relations extérieures
- Monsieur Hervé Jouanneau, directeur de la direction des opérations et adjoint au DRAOR
- Madame Véronique Bonraisin, directrice de la direction du suivi de la performance globale et maîtrise des risques
- Monsieur Christophe Caille, directeur de la direction administrative et financière
- Monsieur Thierry Legros, directeur de la direction des ressources humaines
- Monsieur Lionel Ollivier, directeur de la direction production centralisée.

Article II – Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, le bon à payer d'une opération de dépense dans les conditions prévues par la délibération susvisée n°2014-33 du 16 juillet 2014 :

- Madame Stéphanie Lenoble, adjointe au directeur des ressources humaines et responsable du service Conditions de Travail et pilotage
- Monsieur Pascal Huyot, responsable du service services techniques et généraux
- Monsieur Fabien Pothier, directeur de la plateforme de production des services centralisés à la plateforme de production des services centralisés
- Madame Sylvie Rouet, responsable du service compétences et formation

Article III – Abrogation

La décision Ce n°2014-08 DS Dépense du 12 décembre 2014 est abrogée.

Article IV – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Orléans, le 5 janvier 2015.

Jean-Marc Vermorel,
directeur régional
de Pôle emploi Centre

Décision Ce n°2015-03 DS DT du 5 janvier 2015

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Centre au sein des directions territoriales

Le directeur régional de Pôle emploi Centre,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-19, R. 5312-25 à R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n°2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n°2013-47 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article I – Ordre de service, acte, correspondance, congés et autorisations d'absence

Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction territoriale, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors France métropolitaine,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,

Article II – Conventions départementales et locales de partenariat

Délégation est également donnée aux personnes désignées à l'article IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public départemental de l'emploi ainsi que :

- 1°) signer les conventions conclues dans le cadre des accords cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie territoriale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2°) initier et signer les conventions départementales ou locales de subvention ;
- 3°) signer les autres accords dont la direction territoriale a pris l'initiative, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

Article III – Délégués

§ 1 - Bénéficiaire des délégations visées aux articles I et II, à titre permanent :

- Monsieur Erick Kraemer, directeur territorial du Cher, et, par intérim, du Loir et Cher
- Monsieur Julien Pascual, directeur territorial d'Eure et Loir
- Monsieur Dominique Laroche, directeur territorial de l'Indre
- Monsieur Paul Ferrandez, directeur territorial d'Indre et Loire
- Monsieur Patrick Boissy, directeur territorial du Loiret

§ 2 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1 du présent article, bénéficiaire des mêmes délégations, à titre temporaire :

- Monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint production et services de Pôle emploi Centre
- Monsieur Hervé Jouanneau, directeur de services de la direction support aux opérations
- Madame Anny Carnis, directrice territoriale déléguée d'Eure et Loir
- Madame Véronique Martin, directrice territoriale déléguée d'Indre et Loire
- Madame Muriel Tchissambou, directrice territoriale déléguée du Loiret

Article IV – Prestations en trop perçues : délais de remboursement, remise et admission en non valeur

§ 1 – Délais de paiement

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Erick Kraemer, directeur territorial du Cher, et, par intérim, du Loir et Cher
- Monsieur Julien Pascual, directeur territorial d'Eure et Loir
- Monsieur Dominique Laroche, directeur territorial de l'Indre
- Monsieur Paul Ferrandez, directeur territorial d'Indre et Loire
- Monsieur Patrick Boissy, directeur territorial du Loiret
- Madame Anny Carnis, directrice territoriale déléguée d'Eure et Loir
- Madame Véronique Martin, directrice territoriale déléguée d'Indre et Loire
- Madame Muriel Tchissambou, directrice territoriale déléguée du Loiret

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre :

- 1°) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop perçues dans la limite de 24 mois,
- 2°) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 36 mois,

§ 2 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Erick Kraemer, directeur territorial du Cher, et, par intérim, du Loir et Cher
- Monsieur Julien Pascual, directeur territorial d'Eure et Loir
- Monsieur Dominique Laroche, directeur territorial de l'Indre
- Monsieur Paul Ferrandez, directeur territorial d'Indre et Loire
- Monsieur Patrick Boissy, directeur territorial du Loiret
- Madame Anny Carnis, directrice territoriale déléguée d'Eure et Loir
- Madame Véronique Martin, directrice territoriale déléguée d'Indre et Loire

- Madame Muriel Tchissambou, directrice territoriale déléguée du Loiret

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 1000 euros.

§ 3 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Erick Kraemer, directeur territorial du Cher, et, par intérim, du Loir et Cher
- Monsieur Julien Pascual, directeur territorial d'Eure et Loir
- Monsieur Dominique Laroche, directeur territorial de l'Indre
- Monsieur Paul Ferrandez, directeur territorial d'Indre et Loire
- Monsieur Patrick Boissy, directeur territorial du Loiret
- Madame Anny Carnis, directrice territoriale déléguée d'Eure et Loir
- Madame Véronique Martin, directrice territoriale déléguée d'Indre et Loire
- Madame Muriel Tchissambou, directrice territoriale déléguée du Loiret

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 1000 euros.

§ 4 – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Erick Kraemer, directeur territorial du Cher, et, par intérim, du Loir et Cher
- Monsieur Julien Pascual, directeur territorial d'Eure et Loir
- Monsieur Dominique Laroche, directeur territorial de l'Indre
- Monsieur Paul Ferrandez, directeur territorial d'Indre et Loire
- Monsieur Patrick Boissy, directeur territorial du Loiret
- Madame Anny Carnis, directrice territoriale déléguée d'Eure et Loir
- Madame Véronique Martin, directrice territoriale déléguée d'Indre et Loire
- Madame Muriel Tchissambou, directrice territoriale déléguée du Loiret

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, les décisions prises sur les recours gracieux formés contre les décisions rendues au titre des § 1 et § 2 du présent article.

Article V – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Erick Kraemer, directeur territorial du Cher, et, par intérim du Loir et Cher
- Monsieur Julien Pascual, directeur territorial d'Eure et Loir
- Monsieur Dominique Laroche, directeur territorial de l'Indre
- Monsieur Paul Ferrandez, directeur territorial d'Indre et Loire
- Monsieur Patrick Boissy, directeur territorial du Loiret

à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires permanents ci-dessus, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Anny Carnis, directrice territoriale déléguée d'Eure et Loir
- Madame Véronique Martin, directrice territoriale déléguée d'Indre et Loire
- Madame Muriel Tchissambou, directrice territoriale déléguée du Loiret.

Article VI – Abrogation

La décision Ce n°2013-11 DS DT du 7 juin 2013 est abrogée.

Article VII – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Orléans, le 5 janvier 2015.

Jean-Marc Vermorel,
directeur régional
de Pôle emploi Centre

Décision Ce n°2015-04 DS Agences du 5 janvier 2015

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Centre au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Centre,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n°2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la décision n°2009-2743 du 15 décembre 2009 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions complémentaires susceptibles d'être confiées à Pôle emploi services à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu la décision n°2014-144 du 1er septembre 2014 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Vu la délibération n°2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité,

Vu la délibération n°2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n°2013-47 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article I – Placement et service des prestations

§ 1 Aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, prendre l'ensemble des décisions en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, en particulier procéder aux inscriptions sur cette liste, la tenir à jour, assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi dans les conditions prévues au titre Ier du livre IV de la cinquième partie du code du travail, signer les décisions de radiation, cessation d'inscription et changement de catégorie prévues aux articles R. 5411-18 et R. 5412-1 du même code, ainsi que les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre ces décisions en application des articles R. 5411-18 et R. 5412-8 du même code :

- Madame Antoinette Pascual, directrice d'agence à la plateforme de production des services à distance
- Monsieur Benjamin Bensoussan, responsable de l'unité à la plateforme de production des services à distance
- Madame Fatiha Bennacer, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance
- Madame Axelle Lecolloëc, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance

- Monsieur Laurent Charel, référent réglementaire et applicatif à la plateforme de production des services à distance

- Monsieur Gilles Retali, directeur d'agence spécialisée du Cher
- Monsieur Jacques Chauvet, adjoint au directeur d'agence spécialisée du Cher
- Madame Elisabeth Renault, chargée des activités réglementaires et des applicatifs territorial du Cher

- Monsieur Loïc Guerin, responsable d'agence d'Aubigny s/ Nère
- Madame Sophie Cure, responsable d'équipe d'Aubigny s/ Nère
- Monsieur Philippe Pluvinet, référent réglementaire et applicatif d'Aubigny s/ Nère

- Madame Fabienne Picardat, directrice d'agence de Bourges Centre
- Monsieur Frédéric Soularue, directeur adjoint d'agence de Bourges Centre
- Madame Aline Barbosa, responsable d'équipe de Bourges Centre
- Madame Anne Chaton-Panet, responsable d'équipe de Bourges Centre
- Madame Eva Cournet, responsable d'équipe de Bourges Centre
- Madame Isabelle Debron, référent réglementaire et applicatif de Bourges Centre

- Madame Frédérique Laubray, directeur d'agence de Bourges Prospective
- Monsieur Laurent Ferrer, directeur adjoint d'agence de Bourges Prospective
- Madame Françoise Medioni, responsable d'équipe de Bourges Prospective
- Madame Françoise Peigne, responsable d'équipe de Bourges Prospective
- Monsieur Laurent Albrecht, référent réglementaire et applicatif de Bourges Prospective

- Monsieur Jean-Claude Boury, directeur d'agence de Saint Amand Montrond
- Madame Marie-Thérèse Carre, adjointe au directeur d'agence de Saint Amand Montrond
- Madame Patricia Gauyat, référent réglementaire et applicatif de Saint Amand Montrond

- Madame Corinne Allibe, directrice d'agence de Vierzon
- Monsieur Stéphane Auclert, adjoint au directeur d'agence de Vierzon
- Madame Seytap Atakol, responsable d'équipe de Vierzon
- Madame Isabelle Faller, référent réglementaire et applicatif de Vierzon

- Monsieur Benoit Masingue, directeur d'agence spécialisée d'Eure et Loir
- Madame Carine Kistela, directrice adjointe d'agence spécialisée d'Eure et Loir
- Madame Guylaine Narcisse, responsable d'équipe de l'agence spécialisée d'Eure et Loir
- Monsieur Yannick Gremy, chargé des activités réglementaires et des applicatifs territorial d'Eure et Loir

- Madame Valérie Lenormand, directrice d'agence de Chartres beaulieu
- Madame Corinne Bresch, directrice adjointe d'agence de Chartres beaulieu
- Madame Françoise Deschamps, responsable d'équipe de Chartres beaulieu
- Monsieur Rodolphe Lecomte, responsable d'équipe de Chartres beaulieu
- Monsieur Christophe Mathey, responsable d'équipe de Chartres beaulieu
- Monsieur Olivier Froger, référent réglementaire et applicatif de Chartres beaulieu

- Madame Christel Tomczak, directrice d'agence de Chateaudun
- Madame Véronique Andre, adjointe au directeur d'agence de Chateaudun
- Monsieur Loïc Cabon, responsable d'équipe de Chateaudun
- Madame Christine Toutay, référent réglementaire et applicatif de Chateaudun

- Monsieur Emmanuel Viollier, directeur d'agence de Dreux
- Madame Catherine Amiri, responsable d'équipe de Dreux
- Madame Géraldine Chalmet, responsable d'équipe de Dreux
- Monsieur Julien Margat, responsable d'équipe de Dreux
- Madame Valérie Senechaux, référent réglementaire et applicatif de Dreux

- Monsieur Laurent Girod, directeur d'agence de Lucé
- Madame Isabelle Philippon, directrice adjointe d'agence de Lucé

- Madame Sabine Gérard, responsable d'équipe de Lucé
- Madame Valérie Lefrancois, responsable d'équipe de Lucé
- Madame Brigitte Liegeon, responsable d'équipe de Lucé
- Madame Jihane Meftah, référent réglementaire et applicatif de Lucé

- Madame Géraldine Perineau, directrice d'agence de Nogent le rotrou
- Madame Carine Barre, responsable d'équipe de Nogent le rotrou
- Madame Annie Ferre, responsable d'équipe de Nogent le rotrou
- Monsieur Laurent Chretien, référent réglementaire et applicatif de Nogent le rotrou

- Madame Erika Heresmann, directrice d'agence de Vernouillet
- Madame Florence Parsoire, adjointe au directeur d'agence de Vernouillet
- Madame Estelle Cochard, responsable d'équipe de Vernouillet
- Madame Anne Roger, référent réglementaire et applicatif de Vernouillet

- Monsieur Laurent Guignard, directeur d'agence spécialisée de l'Indre
- Monsieur Fabrice Demay, adjoint au directeur d'agence spécialisée de l'Indre
- Monsieur Pascal Da Silva, chargé des activités réglementaires et des applicatifs territorial de l'Indre

- Madame Viviane Janvier, directrice d'agence d'Argenton s/ Creuse
- Madame Sandra Chanquoy, adjointe au directeur d'agence d'Argenton s/ Creuse
- Monsieur Damien Cassi, responsable d'équipe d'Argenton s/ Creuse
- Madame Frédérique Michaud, référent réglementaire et applicatif d'Argenton s/ Creuse

- Madame Monique Bret, directrice d'agence de Chateauroux Balsan
- Madame Odile Garrivet, directrice adjointe d'agence de Chateauroux Balsan
- Madame Marina Pillet, responsable d'équipe de Chateauroux Balsan
- Monsieur Hervé Carrois, responsable d'équipe de Chateauroux Balsan
- Monsieur Jérôme Cousset, responsable d'équipe de Chateauroux Balsan
- Madame Anita Pire, responsable d'équipe de Chateauroux Balsan
- Madame Sylvie Roquet, responsable d'équipe de Chateauroux Balsan
- Monsieur Frédéric Dubois, référent réglementaire et applicatif de Chateauroux Balsan
- Madame Sophie Tribodet, référent réglementaire et applicatif de Chateauroux Balsan

- Monsieur Vincent Monier, directeur d'agence d'Issoudun
- Madame Martine Louet-Thornber, responsable d'équipe d'Issoudun
- Madame Sylvie Giraud-Delfosse, référent réglementaire et applicatif d'Issoudun

- Monsieur Laurent Meme, directeur d'agence d'Amboise
- Madame Isabelle Asselin, responsable d'équipe d'Amboise
- Monsieur Eric Boistard, responsable d'équipe d'Amboise
- Monsieur Mohamed Azzizi, référent réglementaire et applicatif d'Amboise

- Monsieur Stéphane Ducrocq, directeur d'agence de Chinon
- Madame Martine Chevallier, directrice adjointe d'agence de Chinon
- Monsieur Nicolas Bertrand, responsable d'équipe de Chinon
- Madame Carole Lamy Perret, responsable d'équipe de Chinon
- Monsieur Arnaud Montarou, référent réglementaire et applicatif de Chinon

- Madame Stéphanie Bulté, directrice d'agence de Joué les tours
- Monsieur Frédéric Guerin, directeur adjoint d'agence de Joué les tours
- Monsieur Eric Allibe, responsable d'équipe de Joué les tours
- Monsieur Yvonic Beaujault-Taudiere, responsable d'équipe de Joué les tours
- Madame Emmanuelle Grit, responsable d'équipe de Joué les tours
- Monsieur André Boret, référent réglementaire et applicatif de Joué les tours

- Madame Nathalie Pineaud, directrice d'agence de Loches
- Madame Carole Hardion, adjointe au directeur d'agence de Loches
- Madame Nathalie Agullo, responsable d'équipe de Loches
- Monsieur Jean-Noel Marcadier, référent réglementaire et applicatif de Loches

- Monsieur Pierric Ouvrard, directeur d'agence de Saint Cyr s/Loire
- Madame Isabelle Pierret, directrice adjointe d'agence de Saint Cyr s/Loire
- Monsieur Eric Scilien, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire
- Madame Marianne Vallet de Payraud, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire
- Madame Nathalie Chailloux-Tindel, référent réglementaire et applicatif de Saint Cyr s/Loire

- Monsieur Laurent Coulon, directeur d'agence de Saint Pierre des corps
- Madame Sophie Marqueton, directrice adjointe d'agence de Saint Pierre des corps
- Monsieur Patrice Brocherie, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps
- Madame Catherine Henri-Burlot, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps
- Monsieur Denis Plasson, référent réglementaire et applicatif de Saint Pierre des corps
- Monsieur Renaud Herve, directeur d'agence de Tours 2 lions
- Madame Sylvie Le Jolu, directrice adjointe d'agence de Tours 2 lions
- Madame Michelle Bodier, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- Madame Sylvie Metayer, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- Madame Jacqueline Santerre, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- Monsieur Jacques Saunier, référent réglementaire et applicatif de Tours 2 lions

- Madame Valérie Viel, directrice d'agence de Tours Ronsard
- Madame Martine Pairs, directrice adjointe d'agence de Tours Ronsard
- Madame Nathalie Anatole, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- Madame Patricia Farge, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- Monsieur Christian Renard, référent réglementaire et applicatif de Tours Ronsard

- Madame Emmanuelle Sade, directrice d'agence spécialisée d'Indre et Loire
- Monsieur Philippe Durand, directeur adjoint d'agence spécialisée d'Indre et Loire
- Madame Françoise Janin, responsable d'équipe de l'agence spécialisée d'Indre et Loire
- Madame Patricia Rekas, responsable d'équipe de l'agence spécialisée d'Indre et Loire
- Monsieur Hervé Lavedrine, chargé des activités réglementaires et des applicatifs territorial d'Indre et Loire

- Monsieur Jean-Philippe Yvon, directeur d'agence spécialisée du Loir et Cher
- Madame Karine Bourit, adjointe au directeur d'agence spécialisée du Loir et Cher
- Monsieur Pierre Larnicol, chargé des activités réglementaires et des applicatifs territorial du Loir et Cher

- Madame Catherine Maucourant, directrice d'agence de Blois Iyautey
- Monsieur Franck Puisset, directeur adjoint d'agence de Blois Iyautey
- Madame Odile Desloges, responsable d'équipe de Blois Iyautey
- Monsieur Youcef Mancer, responsable d'équipe de Blois Iyautey
- Madame Pascal Marchand, responsable d'équipe de Blois Iyautey
- Madame Angélique Dubois, référent réglementaire et applicatif de Blois Iyautey

- Monsieur Anthony Brie, directeur d'agence de Blois racine
- Madame Sylvie Durand, directrice adjointe d'agence de Blois racine
- Madame Chloé Lemoine, responsable d'équipe de Blois racine
- Madame Delphine Montusclat, responsable d'équipe de Blois racine
- Madame Anne Renel, responsable d'équipe de Blois racine
- Monsieur Laurence Charrier, référent réglementaire et applicatif de Blois racine

- Monsieur Frédéric Grosjean, directeur d'agence de Romorantin-Lanthenay
- Madame Sylvie Albert, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay
- Monsieur Arnaud Croiset, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay
- Madame Cécile Emonet-Bonaventura, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay
- Madame Christelle Penot, référent réglementaire et applicatif de Romorantin-Lanthenay

- Madame Valérie Lecomte, directrice d'agence de Vendôme
- Madame Maria-Theresa Charles, responsable d'équipe de Vendôme
- Madame Catherine Deleury, responsable d'équipe de Vendôme

- Madame Corinne Pottier, référent réglementaire et applicatif de Vendôme
- Madame Claude Yvon, directrice d'agence spécialisée du Loiret
- Madame Marie-Claude Lachaud, directrice adjointe d'agence spécialisée du Loiret
- Madame Douce Couronne, responsable d'équipe de l'agence spécialisée du Loiret
- Madame Nathalie Gigout, chargée des activités réglementaires et des applicatifs territorial du Loiret
- Madame Mylène Valle, directrice d'agence de Gien
- Monsieur David Loiseau, responsable d'équipe de Gien
- Monsieur Christian Hanganu, responsable d'équipe de Gien
- Monsieur Christophe Loiseau, référent réglementaire et applicatif de Gien
- Monsieur David Fatta, directeur d'agence de Montargis
- Monsieur Michel-André Chasseing, directeur adjoint d'agence de Montargis
- Monsieur Christophe Frot, responsable d'équipe de Montargis
- Monsieur Mathieu Pelle, responsable d'équipe de Montargis
- Madame Isabelle Roubly, responsable d'équipe de Montargis
- Madame Nathalie Vieugue, responsable d'équipe de Montargis
- Madame Michele Egermann, référent réglementaire et applicatif de Montargis
- Madame Christel Castaignet-Conord, directeur d'agence de Pithiviers
- Madame Marie-Laure Depardieu, adjointe au directeur d'agence de Pithiviers
- Madame Rachel Debroux, responsable d'équipe de Pithiviers
- Monsieur Pascal Hernandez, référent réglementaire et applicatif de Pithiviers
- Madame Bernadette Terrier, directrice d'agence d'Orléans est-martroi
- Madame Isabelle Perrocheau, adjointe au directeur d'agence d'Orléans est-martroi
- Madame Nelly Bertonnier, responsable d'équipe d'Orléans est-martroi
- Madame Caroline Le Floch, responsable d'équipe d'Orléans est-martroi
- Monsieur Emmanuel Boucher, référent réglementaire et applicatif d'Orléans est-martroi
- Madame Marie-Pierre Le Maout, directrice d'agence d'Orléans nord
- Monsieur Ronald Boutard, directeur adjoint d'agence d'Orléans nord
- Monsieur Jean-Jacques Davoigneau, responsable d'équipe d'Orléans nord
- Madame Elodie Eche, responsable d'équipe d'Orléans nord
- Monsieur Thierry Martin, responsable d'équipe d'Orléans nord
- Madame Mariette Moussaoui, responsable d'équipe d'Orléans nord
- Monsieur Philippe Benoit, directeur d'agence d'Orléans ouest
- Madame Catherine Jean, directrice adjointe d'agence d'Orléans ouest
- Madame Alexandra Bertrand, responsable d'équipe d'Orléans ouest
- Monsieur Bruno Charfoulaut, responsable d'équipe d'Orléans ouest
- Madame Florence Mallay, responsable d'équipe d'Orléans ouest
- Monsieur Anthony Thiercelin, référent réglementaire et applicatif d'Orléans ouest
- Monsieur Xavier Berriat, directeur d'agence d'Orléans sud
- Madame Evelyne Pennamen, directrice adjointe d'agence d'Orléans sud
- Madame Brigitte Giraud, responsable d'équipe d'Orléans sud
- Madame Claudine Michot, responsable d'équipe d'Orléans sud
- Monsieur Nicolas Camus, référent réglementaire et applicatif d'Orléans sud.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article IV à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- 1°) prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes, aides et autres prestations versées par Pôle emploi, que ce soit pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, de l'Unédic, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail - y compris dans les cas visés par l'accord d'application n°12 au règlement de l'assurance chômage lorsque la convention conclue avec ces employeurs dispose que

Pôle emploi statue sur ces cas - ou de tout autre tiers et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relatives au services des prestations pour lesquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général et des décisions relatives à ce service transférées à cet établissement par décision spécifique prise sur le fondement de la décision susvisée n°2009-2743 du directeur général du 15 décembre 2009,

- 2°) prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- 3°) prendre les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE) ainsi que les décisions de suspension, d'extension et de prolongation de cet agrément,
- 4°) signer les bons d'aide à la mobilité, les bons SNCF ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi ;
- 5°) dans les conditions et limites fixées par les textes applicables, prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de transition professionnelle (CTP) et demander le remboursement des allocations y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,
- 6°) statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

§ 3 Délégation permanente de signature est également donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, signer les bons SNCF non dérogoratoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Article II – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes

Délégation permanente est également donnée aux personnes désignées à l'article IV à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article III – Conventions locales de partenariat

Délégation permanente est également donnée aux personnes désignées à l'article IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public local de l'emploi ainsi que :

- 1°) signer les conventions conclues dans le cadre des accords cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie locale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2°) initier et signer les conventions locales de subvention ;
- 3°) signer les autres accords dont la direction de l'agence a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

Article IV – Délégués permanents

Bénéficiaire des délégations mentionnées au § 2 de l'article I et aux articles II, III et IV, à titre permanent :

- Madame Antoinette Pascual, directrice d'agence à la plateforme de production des services à distance
- Monsieur Gilles Retali, directeur d'agence spécialisée du Cher
- Monsieur Loïc Guerin, responsable d'agence d'Aubigny s/ Nère
- Madame Fabienne Picardat, directrice d'agence de Bourges Centre
- Madame Frédérique Laubray, directeur d'agence de Bourges Prospective
- Monsieur Jean-Claude Boury, directeur d'agence de Saint Amand Montrond
- Madame Corinne Allibe, directrice d'agence de Vierzon

- Monsieur Benoit Masingue, directeur d'agence spécialisée d'Eure et Loir
- Madame Valérie Lenormand, directrice d'agence de Chartres beaulieu
- Madame Christel Tomczak, directrice d'agence de Chateaudun
- Monsieur Emmanuel Viollier, directeur d'agence de Dreux
- Monsieur Laurent Girod, directeur d'agence de Lucé
- Madame Géraldine Perineau, directrice d'agence de Nogent le rotrou
- Madame Erika Heresmann, directrice d'agence de Vernouillet

- Monsieur Laurent Guignard, directeur d'agence spécialisée de l'Indre
- Madame Viviane Janvier, directrice d'agence d'Argenton s/ Creuse
- Madame Monique Bret, directrice d'agence de Chateauroux Balsan
- Monsieur Vincent Monier, directeur d'agence d'Issoudun

- Monsieur Laurent Meme, directeur d'agence d'Amboise
- Monsieur Stéphane Ducrocq, directeur d'agence de Chinon
- Madame Stéphanie Bulté, directrice d'agence de Joué les tours
- Madame Nathalie Pineaud, directrice d'agence de Loches
- Monsieur Pierric Ouvrard, directeur d'agence de Saint Cyr s/Loire
- Monsieur Laurent Coulon, directeur d'agence de Saint Pierre des corps
- Monsieur Renaud Herve, directeur d'agence de Tours 2 lions
- Madame Valérie Viel, directrice d'agence de Tours Ronsard
- Madame Emmanuelle Sade, directrice d'agence spécialisée d'Indre et Loire

- Monsieur Jean-Philippe Yvon, directeur d'agence spécialisée du Loir et Cher
- Madame Catherine Maucourant, directrice d'agence de Blois Iyautey
- Monsieur Anthony Brie, directeur d'agence de Blois racine
- Monsieur Frédéric Grosjean, directeur d'agence de Romorantin-Lanthenay
- Madame Valérie Lecomte, directrice d'agence de Vendôme

- Madame Claude Yvon, directrice d'agence spécialisée du Loiret
- Madame Mylène Valle, directrice d'agence de Gien
- Monsieur David Fatta, directeur d'agence de Montargis
- Madame Christel Castaignet-Conord, directeur d'agence de Pithiviers
- Madame Bernadette Terrier, directrice d'agence d'Orléans est-martroi
- Madame Marie-Pierre Le Maout, directrice d'agence d'Orléans nord
- Monsieur Philippe Benoit, directeur d'agence d'Orléans ouest
- Monsieur Xavier Berriat, directeur d'agence d'Orléans sud

Article V – Délégués temporaires

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article IV de la présente décision, bénéficiant, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

Au § 2 de l'article I et à l'article II

Monsieur Benjamin Bensoussan, responsable de l'unité à la plateforme de production des services à distance

Madame Fatiha Bennacer, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance

Madame Axelle Lecolloëc, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance

Monsieur Jacques Chauvet, adjoint au directeur d'agence spécialisée du Cher

Madame Sophie Cure, responsable d'équipe d'Aubigny s/ Nère

Monsieur Frédéric Soularue, directeur adjoint d'agence de Bourges Centre

Madame Aline Barbosa, responsable d'équipe de Bourges Centre

Madame Anne Chaton-Panet, responsable d'équipe de Bourges Centre

Madame Eva Cournet, responsable d'équipe de Bourges Centre

Monsieur Laurent Ferrer, directeur adjoint d'agence de Bourges Prospective

Madame Françoise Medioni, responsable d'équipe de Bourges Prospective

Madame Françoise Peigne, responsable d'équipe de Bourges Prospective

Madame Marie-Thérèse Carre, adjointe au directeur d'agence de Saint Amand Montrond

Monsieur Stéphane Auclert, adjoint au directeur d'agence de Vierzon

Madame Seytap Atakol, responsable d'équipe de Vierzon

Madame Carine Kistela, directrice adjointe d'agence spécialisée d'Eure et Loir

Madame Guylaine Narcisse, responsable d'équipe de l'agence spécialisée d'Eure et Loir

Madame Corinne Bresch, directrice adjointe d'agence de Chartres beaulieu

Madame Françoise Deschamps, responsable d'équipe de Chartres beaulieu

Monsieur Rodolphe Lecomte, responsable d'équipe de Chartres beaulieu

Monsieur Christophe Mathey, responsable d'équipe de Chartres beaulieu

Madame Véronique Andre, adjointe au directeur d'agence de Chateaudun

Monsieur Loïc Cabon, responsable d'équipe de Chateaudun

Madame Catherine Amiri, responsable d'équipe de Dreux

Madame Géraldine Chalmet, responsable d'équipe de Dreux

Monsieur Julien Margat, responsable d'équipe de Dreux

Madame Isabelle Philippon, directrice adjointe d'agence de Lucé

Madame Sabine Gérard, responsable d'équipe de Lucé

Madame Valérie Lefrançois, responsable d'équipe de Lucé

Madame Brigitte Liegeon, responsable d'équipe de Lucé

Madame Carine Barre, responsable d'équipe de Nogent le rotrou

Madame Annie Ferre, responsable d'équipe de Nogent le rotrou

Madame Florence Parsoire, adjointe au directeur d'agence de Vernouillet

Madame Estelle Cochard, responsable d'équipe de Vernouillet

Monsieur Fabrice Demay, adjoint au directeur d'agence spécialisée de l'Indre

Madame Sandra Chanquoy, adjointe au directeur d'agence d'Argenton s/ Creuse

Monsieur Damien Cassi, responsable d'équipe d'Argenton s/ Creuse

Madame Odile Garrivet, directrice adjointe d'agence de Chateauroux Balsan
Madame Marina Pillot, responsable d'équipe de Chateauroux Balsan
Monsieur Hervé Carrois, responsable d'équipe de Chateauroux Balsan
Monsieur Jérôme Cousset, responsable d'équipe de Chateauroux Balsan
Madame Anita Pire, responsable d'équipe de Chateauroux Balsan
Madame Sylvie Roquet, responsable d'équipe de Chateauroux Balsan

Madame Martine Louet-Thornber, responsable d'équipe d'Issoudun

Madame Isabelle Asselin, responsable d'équipe d'Amboise
Monsieur Eric Boistard, responsable d'équipe d'Amboise

Madame Martine Chevallier, directrice adjointe d'agence de Chinon
Monsieur Nicolas Bertrand, responsable d'équipe de Chinon
Madame Carole Lamy Perret, responsable d'équipe de Chinon

Monsieur Frédéric Guerin, directeur adjoint d'agence de Joué les tours
Monsieur Eric Allibe, responsable d'équipe de Joué les tours
Monsieur Yvonic Beaujault-Taudière, responsable d'équipe de Joué les tours
Madame Emmanuelle Grit, responsable d'équipe de Joué les tours

Madame Carole Hardion, adjointe au directeur d'agence de Loches
Madame Nathalie Agullo, responsable d'équipe de Loches

Madame Isabelle Pierret, directrice adjointe d'agence de Saint Cyr s/Loire
Monsieur Eric Scilien, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire
Madame Marianne Vallet de Payraud, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire

Madame Sophie Marqueton, directrice adjointe d'agence de Saint Pierre des corps
Monsieur Patrice Brocherie, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps
Madame Catherine Henri-Burlot, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps

Madame Sylvie Le Jolu, directrice adjointe d'agence de Tours 2 lions
Madame Michelle Bodier, responsable d'équipe de Tours 2 lions
Madame Sylvie Metayer, responsable d'équipe de Tours 2 lions
Madame Jacqueline Santerre, responsable d'équipe de Tours 2 lions

Madame Martine Pairis, directrice adjointe d'agence de Tours Ronsard
Madame Nathalie Anatole, responsable d'équipe de Tours Ronsard
Madame Patricia Farge, responsable d'équipe de Tours Ronsard

Monsieur Philippe Durand, directeur adjoint d'agence spécialisée d'Indre et Loire
Madame Françoise Janin, responsable d'équipe de l'agence spécialisée d'Indre et Loire
Madame Patricia Rekas, responsable d'équipe de l'agence spécialisée d'Indre et Loire

Madame Karine Bourit, adjointe au directeur d'agence spécialisée du Loir et Cher

Monsieur Franck Puisset, directeur adjoint d'agence de Blois Iyautey

Madame Odile Desloges, responsable d'équipe de Blois Iyautey
Monsieur Youcef Mancer, responsable d'équipe de Blois Iyautey
Madame Pascal Marchand, responsable d'équipe de Blois Iyautey

Madame Sylvie Durand, directrice adjointe d'agence de Blois racine
Madame Chloé Lemoine, responsable d'équipe de Blois racine
Madame Delphine Montusclat, responsable d'équipe de Blois racine
Madame Anne Renelier, responsable d'équipe de Blois racine

Madame Sylvie Albert, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay

Monsieur Arnaud Croiset, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay
Madame Cécile Emonet-Bonaventura, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay

Madame Maria-Theresa Charles, responsable d'équipe de Vendôme
Madame Catherine Deleury, responsable d'équipe de Vendôme

Madame Marie-Claude Lachaud, directrice adjointe d'agence spécialisée du Loiret
Madame Douce Couronne, responsable d'équipe de l'agence spécialisée du Loiret

Monsieur David Loiseau, responsable d'équipe de Gien
Monsieur Christian Hanganu, responsable d'équipe de Gien

Monsieur Michel-André Chasseing, directeur adjoint d'agence de Montargis
Monsieur Christophe Frot, responsable d'équipe de Montargis
Monsieur Mathieu Pelle, responsable d'équipe de Montargis
Madame Isabelle Rouby, responsable d'équipe de Montargis
Madame Nathalie Vieugue, responsable d'équipe de Montargis

Madame Marie-Laure Depardieu, adjointe au directeur d'agence de Pithiviers
Madame Rachel Debroux, responsable d'équipe de Pithiviers

Madame Isabelle Perrocheau, adjointe au directeur d'agence d'Orléans est-martroi
Madame Nelly Bertonnier, responsable d'équipe d'Orléans est-martroi
Madame Caroline Le Floch, responsable d'équipe d'Orléans est-martroi

Monsieur Ronald Boutard, directeur adjoint d'agence d'Orléans nord
Monsieur Jean-Jacques Davoigneau, responsable d'équipe d'Orléans nord
Madame Elodie Eche, responsable d'équipe d'Orléans nord
Monsieur Thierry Martin, responsable d'équipe d'Orléans nord

Madame Catherine Jean, directrice adjointe d'agence d'Orléans ouest
Madame Alexandra Bertrand, responsable d'équipe d'Orléans ouest
Monsieur Bruno Charfoulaut, responsable d'équipe d'Orléans ouest
Madame Florence Mallay, responsable d'équipe d'Orléans ouest

Madame Evelyne Pennamen, directrice adjointe d'agence d'Orléans sud
Madame Brigitte Giraud, responsable d'équipe d'Orléans sud
Madame Claudine Michot, responsable d'équipe d'Orléans sud

A l'article III :

Monsieur Jacques Chauvet, adjoint au directeur d'agence spécialisée du Cher
Monsieur Frédéric Soularue, directeur adjoint d'agence de Bourges Centre
Monsieur Laurent Ferrer, directeur adjoint d'agence de Bourges Prospective
Madame Marie-Thérèse Carre, adjointe au directeur d'agence de Saint Amand Montrond
Monsieur Stéphane Auclert, adjoint au directeur d'agence de Vierzon
Madame Carine Kistela, directrice adjointe d'agence spécialisée d'Eure et Loir
Madame Corinne Bresch, directrice adjointe d'agence de Chartres beaulieu
Madame Véronique Andre, adjointe au directeur d'agence de Chateaudun
Madame Isabelle Philippon, directrice adjointe d'agence de Lucé
Madame Florence Parsoire, adjointe au directeur d'agence de Vernouillet
Monsieur Fabrice Demay, adjoint au directeur d'agence spécialisée de l'Indre
Madame Sandra Chanquoy, adjointe au directeur d'agence d'Argenton s/ Creuse
Madame Odile Garrivet, directrice adjointe d'agence de Chateauroux Balsan
Madame Martine Chevallier, directrice adjointe d'agence de Chinon
Monsieur Frédéric Guerin, directeur adjoint d'agence de Joué les tours
Madame Carole Hardion, adjointe au directeur d'agence de Loches
Madame Isabelle Pierret, directrice adjointe d'agence de Saint Cyr s/Loire
Madame Sophie Marqueton, directrice adjointe d'agence de Saint Pierre des corps
Madame Sylvie Le Jolu, directrice adjointe d'agence de Tours 2 lions

Madame Martine Pairis, directrice adjointe d'agence de Tours Ronsard
Monsieur Philippe Durand, directeur adjoint d'agence spécialisée d'Indre et Loire
Madame Karine Bourit, adjointe au directeur d'agence spécialisée du Loir et Cher
Monsieur Franck Puisset, directeur adjoint d'agence de Blois Iyautey
Madame Sylvie Durand, directrice adjointe d'agence de Blois racine
Madame Marie-Claude Lachaud, directrice adjointe d'agence spécialisée du Loiret
Monsieur Michel-André Chasseing, directeur adjoint d'agence de Montargis
Madame Marie-Laure Depardieu, adjointe au directeur d'agence de Pithiviers
Madame Isabelle Perrocheau, adjointe au directeur d'agence d'Orléans est-martroi
Monsieur Ronald Boutard, directeur adjoint d'agence d'Orléans nord
Madame Catherine Jean, directrice adjointe d'agence d'Orléans ouest
Madame Evelyne Pennamen, directrice adjointe d'agence d'Orléans sud

Article VI – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en non valeur

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 18 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

Madame Antoinette Pascual, directrice d'agence à la plateforme de production des services à distance
Monsieur Benjamin Bensoussan, responsable de l'unité à la plateforme de production des services à distance
Madame Fatiha Bennacer, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance
Madame Axelle Lecolloëc, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance
Monsieur Laurent Charel, référent réglementaire et applicatif à la plateforme de production des services à distance

Monsieur Gilles Retali, directeur d'agence spécialisée du Cher
Monsieur Jacques Chauvet, adjoint au directeur d'agence spécialisée du Cher
Madame Elisabeth Renault, chargée des activités réglementaires et des applicatifs territorial du Cher

Monsieur Loïc Guerin, responsable d'agence d'Aubigny s/ Nère
Madame Sophie Cure, responsable d'équipe d'Aubigny s/ Nère
Monsieur Philippe Pluvinet, référent réglementaire et applicatif d'Aubigny s/ Nère

Madame Fabienne Picardat, directrice d'agence de Bourges Centre
Monsieur Frédéric Soularue, directeur adjoint d'agence de Bourges Centre
Madame Aline Barbosa, responsable d'équipe de Bourges Centre
Madame Anne Chaton-Panet, responsable d'équipe de Bourges Centre
Madame Eva Cournet, responsable d'équipe de Bourges Centre
Madame Isabelle Debron, référent réglementaire et applicatif de Bourges Centre

Madame Frédérique Laubray, directeur d'agence de Bourges Prospective
Monsieur Laurent Ferrer, directeur adjoint d'agence de Bourges Prospective
Madame Françoise Medioni, responsable d'équipe de Bourges Prospective
Madame Françoise Peigne, responsable d'équipe de Bourges Prospective
Monsieur Laurent Albrecht, référent réglementaire et applicatif de Bourges Prospective

Monsieur Jean-Claude Boury, directeur d'agence de Saint Amand Montrond
Madame Marie-Thérèse Carre, adjointe au directeur d'agence de Saint Amand Montrond
Madame Patricia Gauyat, référent réglementaire et applicatif de Saint Amand Montrond

Madame Corinne Allibe, directrice d'agence de Vierzon
Monsieur Stéphane Auclert, adjoint au directeur d'agence de Vierzon
Madame Seytap Atakol, responsable d'équipe de Vierzon
Madame Isabelle Faller, référent réglementaire et applicatif de Vierzon

Monsieur Benoit Masingue, directeur d'agence spécialisée d'Eure et Loir
Madame Carine Kistela, directrice adjointe d'agence spécialisée d'Eure et Loir
Madame Guylaine Narcisse, responsable d'équipe de l'agence spécialisée d'Eure et Loir
Monsieur Yannick Gremy, chargé des activités réglementaires et des applicatifs territorial d'Eure et Loir

Madame Valérie Lenormand, directrice d'agence de Chartres beaulieu
Madame Corinne Bresch, directrice adjointe d'agence de Chartres beaulieu
Madame Françoise Deschamps, responsable d'équipe de Chartres beaulieu
Monsieur Rodolphe Lecomte, responsable d'équipe de Chartres beaulieu
Monsieur Christophe Mathey, responsable d'équipe de Chartres beaulieu
Monsieur Olivier Froger, référent réglementaire et applicatif de Chartres beaulieu

Madame Christel Tomczak, directrice d'agence de Chateaudun
Madame Véronique Andre, adjointe au directeur d'agence de Chateaudun
Monsieur Loïc Cabon, responsable d'équipe de Chateaudun
Madame Christine Toutay, référent réglementaire et applicatif de Chateaudun

Monsieur Emmanuel Viollier, directeur d'agence de Dreux
Madame Catherine Amiri, responsable d'équipe de Dreux
Madame Géraldine Chalmet, responsable d'équipe de Dreux
Monsieur Julien Margat, responsable d'équipe de Dreux
Madame Valérie Senechaux, référent réglementaire et applicatif de Dreux

Monsieur Laurent Girod, directeur d'agence de Lucé
Madame Isabelle Philippon, directrice adjointe d'agence de Lucé
Madame Sabine Gérard, responsable d'équipe de Lucé
Madame Valérie Lefrancois, responsable d'équipe de Lucé
Madame Brigitte Liegeon, responsable d'équipe de Lucé
Madame Jihane Meftah, référent réglementaire et applicatif de Lucé

Madame Géraldine Perineau, directrice d'agence de Nogent le rotrou
Madame Carine Barre, responsable d'équipe de Nogent le rotrou
Madame Annie Ferre, responsable d'équipe de Nogent le rotrou
Monsieur Laurent Chretien, référent réglementaire et applicatif de Nogent le rotrou
Madame Erika Heresmann, directrice d'agence de Vernouillet
Madame Florence Parsoire, adjointe au directeur d'agence de Vernouillet
Madame Estelle Cochard, responsable d'équipe de Vernouillet
Madame Anne Roger, référent réglementaire et applicatif de Vernouillet

Monsieur Laurent Guignard, directeur d'agence spécialisée de l'Indre
Monsieur Fabrice Demay, adjoint au directeur d'agence spécialisée de l'Indre
Monsieur Pascal Da Silva, chargé des activités réglementaires et des applicatifs territorial de l'Indre

Madame Viviane Janvier, directrice d'agence d'Argenton s/ Creuse
Madame Sandra Chanquoy, adjointe au directeur d'agence d'Argenton s/ Creuse
Monsieur Damien Cassi, responsable d'équipe d'Argenton s/ Creuse
Madame Frédérique Michaud, référent réglementaire et applicatif d'Argenton s/ Creuse

Madame Monique Bret, directrice d'agence de Chateauroux Balsan
Madame Odile Garrivet, directrice adjointe d'agence de Chateauroux Balsan
Madame Marina Pillet, responsable d'équipe de Chateauroux Balsan
Monsieur Hervé Carrois, responsable d'équipe de Chateauroux Balsan
Monsieur Jérôme Cousset, responsable d'équipe de Chateauroux Balsan

Madame Anita Pire, responsable d'équipe de Chateauroux Balsan
Madame Sylvie Roquet, responsable d'équipe de Chateauroux Balsan
Monsieur Frédéric Dubois, référent réglementaire et applicatif de Chateauroux Balsan
Madame Sophie Tribodet, référent réglementaire et applicatif de Chateauroux Balsan

Monsieur Vincent Monier, directeur d'agence d'Issoudun
Madame Martine Louet-Thornber, responsable d'équipe d'Issoudun
Madame Sylvie Giraud-Delfosse, référent réglementaire et applicatif d'Issoudun

Monsieur Laurent Meme, directeur d'agence d'Amboise
Madame Isabelle Asselin, responsable d'équipe d'Amboise
Monsieur Eric Boistard, responsable d'équipe d'Amboise
Monsieur Mohamed Azzizi, référent réglementaire et applicatif d'Amboise

Monsieur Stéphane Ducrocq, directeur d'agence de Chinon
Madame Martine Chevallier, directrice adjointe d'agence de Chinon
Monsieur Nicolas Bertrand, responsable d'équipe de Chinon
Madame Carole Lamy Perret, responsable d'équipe de Chinon
Monsieur Arnaud Montarou, référent réglementaire et applicatif de Chinon

Madame Stéphanie Bulté, directrice d'agence de Joué les tours
Monsieur Frédéric Guerin, directeur adjoint d'agence de Joué les tours
Monsieur Eric Allibe, responsable d'équipe de Joué les tours
Monsieur Yvonic Beaujault-Taudière, responsable d'équipe de Joué les tours
Madame Emmanuelle Grit, responsable d'équipe de Joué les tours
Monsieur André Boret, référent réglementaire et applicatif de Joué les tours

Madame Nathalie Pineaud, directrice d'agence de Loches
Madame Carole Hardion, adjointe au directeur d'agence de Loches
Madame Nathalie Agullo, responsable d'équipe de Loches
Monsieur Jean-Noël Marcadier, référent réglementaire et applicatif de Loches

Monsieur Pierrick Ouvrard, directeur d'agence de Saint Cyr s/Loire
Madame Isabelle Pierret, directrice adjointe d'agence de Saint Cyr s/Loire
Monsieur Eric Scilien, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire
Madame Marianne Vallet de Payraud, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire
Madame Nathalie Chailloux-Tindel, référent réglementaire et applicatif de Saint Cyr s/Loire

Monsieur Laurent Coulon, directeur d'agence de Saint Pierre des corps
Madame Sophie Marqueton, directrice adjointe d'agence de Saint Pierre des corps
Monsieur Patrice Brocherie, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps
Madame Catherine Henri-Burlot, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps
Monsieur Denis Plasson, référent réglementaire et applicatif de Saint Pierre des corps
Monsieur Renaud Herve, directeur d'agence de Tours 2 lions
Madame Sylvie Le Jolu, directrice adjointe d'agence de Tours 2 lions
Madame Michelle Bodier, responsable d'équipe de Tours 2 lions
Madame Sylvie Metayer, responsable d'équipe de Tours 2 lions
Madame Jacqueline Santerre, responsable d'équipe de Tours 2 lions
Monsieur Jacques Saunier, référent réglementaire et applicatif de Tours 2 lions

Madame Valérie Viel, directrice d'agence de Tours Ronsard
Madame Martine Pairis, directrice adjointe d'agence de Tours Ronsard
Madame Nathalie Anatole, responsable d'équipe de Tours Ronsard
Madame Patricia Farge, responsable d'équipe de Tours Ronsard
Monsieur Christian Renard, référent réglementaire et applicatif de Tours Ronsard

Madame Emmanuelle Sade, directrice d'agence spécialisée d'Indre et Loire
Monsieur Philippe Durand, directeur adjoint d'agence spécialisée d'Indre et Loire
Madame Françoise Janin, responsable d'équipe de l'agence spécialisée d'Indre et Loire
Madame Patricia Rekas, responsable d'équipe de l'agence spécialisée d'Indre et Loire

Monsieur Hervé Lavedrine, chargé des activités réglementaires et des applicatifs territorial d'Indre et Loire

Monsieur Jean-Philippe Yvon, directeur d'agence spécialisée du Loir et Cher
Madame Karine Bourit, adjointe au directeur d'agence spécialisée du Loir et Cher
Monsieur Pierre Larnicol, chargé des activités réglementaires et des applicatifs territorial du Loir et Cher

Madame Catherine Maucourant, directrice d'agence de Blois Iyautey
Monsieur Franck Puisset, directeur adjoint d'agence de Blois Iyautey
Madame Odile Desloges, responsable d'équipe de Blois Iyautey
Monsieur Youcef Mancer, responsable d'équipe de Blois Iyautey
Madame Pascal Marchand, responsable d'équipe de Blois Iyautey
Madame Angélique Dubois, référent réglementaire et applicatif de Blois Iyautey

Monsieur Anthony Brie, directeur d'agence de Blois racine
Madame Sylvie Durand, directrice adjointe d'agence de Blois racine
Madame Chloé Lemoine, responsable d'équipe de Blois racine
Madame Delphine Montusclat, responsable d'équipe de Blois racine
Madame Anne Renelier, responsable d'équipe de Blois racine
Monsieur Laurence Charrier, référent réglementaire et applicatif de Blois racine

Monsieur Frédéric Grosjean, directeur d'agence de Romorantin-Lanthenay
Madame Sylvie Albert, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay
Monsieur Arnaud Croiset, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay
Madame Cécile Emonet-Bonaventura, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay
Madame Christelle Penot, référent réglementaire et applicatif de Romorantin-Lanthenay

Madame Valérie Lecomte, directrice d'agence de Vendôme
Madame Maria-Theresa Charles, responsable d'équipe de Vendôme
Madame Catherine Deleury, responsable d'équipe de Vendôme
Madame Corinne Pottier, référent réglementaire et applicatif de Vendôme

Madame Claude Yvon, directrice d'agence spécialisée du Loiret
Madame Marie-Claude Lachaud, directrice adjointe d'agence spécialisée du Loiret
Madame Douce Couronne, responsable d'équipe de l'agence spécialisée du Loiret
Madame Nathalie Gigout, chargée des activités réglementaires et des applicatifs territorial du Loiret

Madame Mylène Valle, directrice d'agence de Gien
Monsieur David Loiseau, responsable d'équipe de Gien
Monsieur Christian Hanganu, responsable d'équipe de Gien
Monsieur Christophe Loiseau, référent réglementaire et applicatif de Gien

Monsieur David Fatta, directeur d'agence de Montargis
Monsieur Michel-André Chasseing, directeur adjoint d'agence de Montargis
Monsieur Christophe Frot, responsable d'équipe de Montargis
Monsieur Mathieu Pelle, responsable d'équipe de Montargis
Madame Isabelle Rouby, responsable d'équipe de Montargis
Madame Nathalie Vieugue, responsable d'équipe de Montargis
Madame Michele Egermann, référent réglementaire et applicatif de Montargis

Madame Christel Castaignet-Conord, directeur d'agence de Pithiviers
Madame Marie-Laure Depardieu, adjointe au directeur d'agence de Pithiviers
Madame Rachel Debroux, responsable d'équipe de Pithiviers
Monsieur Pascal Hernandez, référent réglementaire et applicatif de Pithiviers

Madame Bernadette Terrier, directrice d'agence d'Orléans est-martroi
Madame Isabelle Perrocheau, adjointe au directeur d'agence d'Orléans est-martroi
Madame Nelly Bertonnier, responsable d'équipe d'Orléans est-martroi
Madame Caroline Le Floch, responsable d'équipe d'Orléans est-martroi

Monsieur Emmanuel Boucher, référent réglementaire et applicatif d'Orléans est-martroi

Madame Marie-Pierre Le Maout, directrice d'agence d'Orléans nord
Monsieur Ronald Boutard, directeur adjoint d'agence d'Orléans nord
Monsieur Jean-Jacques Davoigneau, responsable d'équipe d'Orléans nord
Madame Elodie Eche, responsable d'équipe d'Orléans nord
Monsieur Thierry Martin, responsable d'équipe d'Orléans nord
Madame Mariette Moussaoui, responsable d'équipe d'Orléans nord

Monsieur Philippe Benoit, directeur d'agence d'Orléans ouest
Madame Catherine Jean, directrice adjointe d'agence d'Orléans ouest
Madame Alexandra Bertrand, responsable d'équipe d'Orléans ouest
Monsieur Bruno Charfoulaut, responsable d'équipe d'Orléans ouest
Madame Florence Mallay, responsable d'équipe d'Orléans ouest
Monsieur Anthony Thiercelin, référent réglementaire et applicatif d'Orléans ouest

Monsieur Xavier Berriat, directeur d'agence d'Orléans sud
Madame Evelyne Pennamen, directrice adjointe d'agence d'Orléans sud
Madame Brigitte Giraud, responsable d'équipe d'Orléans sud
Madame Claudine Michot, responsable d'équipe d'Orléans sud
Monsieur Nicolas Camus, référent réglementaire et applicatif d'Orléans sud

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des agents exerçant en agences, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite 6 mois.

§ 3 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à :

Madame Antoinette Pascual, directrice d'agence à la plateforme de production des services à distance

Monsieur Gilles Retali, directeur d'agence spécialisée du Cher
Monsieur Loïc Guerin, responsable d'agence d'Aubigny s/ Nère
Madame Fabienne Picardat, directrice d'agence de Bourges Centre
Madame Frédérique Laubray, directeur d'agence de Bourges Prospective
Monsieur Jean-Claude Boury, directeur d'agence de Saint Amand Montrond
Madame Corinne Allibe, directrice d'agence de Vierzon

Monsieur Benoit Masingue, directeur d'agence spécialisée d'Eure et Loir
Madame Valérie Lenormand, directrice d'agence de Chartres beaulieu
Madame Christel Tomczak, directrice d'agence de Chateaudun
Monsieur Emmanuel Viollier, directeur d'agence de Dreux
Monsieur Laurent Girod, directeur d'agence de Lucé
Madame Géraldine Perineau, directrice d'agence de Nogent le rotrou
Madame Erika Heresmann, directrice d'agence de Vernouillet

Monsieur Laurent Guignard, directeur d'agence spécialisée de l'Indre
Madame Viviane Janvier, directrice d'agence d'Argenton s/ Creuse
Madame Monique Bret, directrice d'agence de Chateauroux Balsan
Monsieur Vincent Monier, directeur d'agence d'Issoudun

Monsieur Laurent Meme, directeur d'agence d'Amboise
Monsieur Stéphane Ducrocq, directeur d'agence de Chinon
Madame Stéphanie Bulté, directrice d'agence de Joué les tours

Madame Nathalie Pineaud, directrice d'agence de Loches
Monsieur Pierric Ouvrard, directeur d'agence de Saint Cyr s/Loire
Monsieur Laurent Coulon, directeur d'agence de Saint Pierre des corps
Monsieur Renaud Herve, directeur d'agence de Tours 2 lions
Madame Valérie Viel, directrice d'agence de Tours Ronsard
Madame Emmanuelle Sade, directrice d'agence spécialisée d'Indre et Loire

Monsieur Jean-Philippe Yvon, directeur d'agence spécialisée du Loir et Cher
Madame Catherine Maucourant, directrice d'agence de Blois Iyautey
Monsieur Anthony Brie, directeur d'agence de Blois racine
Monsieur Frédéric Grosjean, directeur d'agence de Romorantin-Lanthenay
Madame Valérie Lecomte, directrice d'agence de Vendôme

Madame Claude Yvon, directrice d'agence spécialisée du Loiret
Madame Mylène Valle, directrice d'agence de Gien
Monsieur David Fatta, directeur d'agence de Montargis
Madame Christel Castaignet-Conord, directeur d'agence de Pithiviers
Madame Bernadette Terrier, directrice d'agence d'Orléans est-martroi
Madame Marie-Pierre Le Maout, directrice d'agence d'Orléans nord
Monsieur Philippe Benoit, directeur d'agence d'Orléans ouest
Monsieur Xavier Berriat, directeur d'agence d'Orléans sud

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

Monsieur Benjamin Bensoussan, responsable de l'unité à la plateforme de production des services à distance
Madame Fatiha Bennacer, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance
Madame Axelle Lecolloëc, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance

Monsieur Jacques Chauvet, adjoint au directeur d'agence spécialisée du Cher

Madame Sophie Cure, responsable d'équipe d'Aubigny s/ Nère

Monsieur Frédéric Soularue, directeur adjoint d'agence de Bourges Centre
Madame Aline Barbosa, responsable d'équipe de Bourges Centre
Madame Anne Chaton-Panet, responsable d'équipe de Bourges Centre
Madame Eva Cournet, responsable d'équipe de Bourges Centre
Monsieur Laurent Ferrer, directeur adjoint d'agence de Bourges Prospective
Madame Françoise Medioni, responsable d'équipe de Bourges Prospective
Madame Françoise Peigne, responsable d'équipe de Bourges Prospective

Madame Marie-Thérèse Carre, adjointe au directeur d'agence de Saint Amand Montrond

Monsieur Stéphane Auclert, adjoint au directeur d'agence de Vierzon
Madame Seytap Atakol, responsable d'équipe de Vierzon

Madame Carine Kistela, directrice adjointe d'agence spécialisée d'Eure et Loir
Madame Guylaine Narcisse, responsable d'équipe de l'agence spécialisée d'Eure et Loir

Madame Corinne Bresch, directrice adjointe d'agence de Chartres beaulieu
Madame Françoise Deschamps, responsable d'équipe de Chartres beaulieu

Monsieur Rodolphe Lecomte, responsable d'équipe de Chartres beaulieu
Monsieur Christophe Mathey, responsable d'équipe de Chartres beaulieu

Madame Véronique Andre, adjointe au directeur d'agence de Chateaudun
Monsieur Loïc Cabon, responsable d'équipe de Chateaudun

Madame Catherine Amiri, responsable d'équipe de Dreux
Madame Géraldine Chalmet, responsable d'équipe de Dreux
Monsieur Julien Margat, responsable d'équipe de Dreux

Madame Isabelle Philippon, directrice adjointe d'agence de Lucé
Madame Sabine Gérard, responsable d'équipe de Lucé
Madame Valérie Lefrancois, responsable d'équipe de Lucé
Madame Brigitte Liegeon, responsable d'équipe de Lucé

Madame Carine Barre, responsable d'équipe de Nogent le rotrou
Madame Annie Ferre, responsable d'équipe de Nogent le rotrou

Madame Florence Parsoire, adjointe au directeur d'agence de Vernouillet
Madame Estelle Cochard, responsable d'équipe de Vernouillet

Monsieur Fabrice Demay, adjoint au directeur d'agence spécialisée de l'Indre

Madame Sandra Chanquoy, adjointe au directeur d'agence d'Argenton s/ Creuse
Monsieur Damien Cassi, responsable d'équipe d'Argenton s/ Creuse

Madame Odile Garrivet, directrice adjointe d'agence de Chateauroux Balsan
Madame Marina Pillet, responsable d'équipe de Chateauroux Balsan
Monsieur Hervé Carrois, responsable d'équipe de Chateauroux Balsan
Monsieur Jérôme Cousset, responsable d'équipe de Chateauroux Balsan
Madame Anita Pire, responsable d'équipe de Chateauroux Balsan
Madame Sylvie Roquet, responsable d'équipe de Chateauroux Balsan

Madame Martine Louet-Thornber, responsable d'équipe d'Issoudun

Madame Isabelle Asselin, responsable d'équipe d'Amboise
Monsieur Eric Boistard, responsable d'équipe d'Amboise

Madame Martine Chevallier, directrice adjointe d'agence de Chinon
Monsieur Nicolas Bertrand, responsable d'équipe de Chinon
Madame Carole Lamy Perret, responsable d'équipe de Chinon

Monsieur Frédéric Guerin, directeur adjoint d'agence de Joué les tours
Monsieur Eric Allibe, responsable d'équipe de Joué les tours
Monsieur Yvonic Beaujault-Taudiere, responsable d'équipe de Joué les tours
Madame Emmanuelle Grit, responsable d'équipe de Joué les tours

Madame Carole Hardion, adjointe au directeur d'agence de Loches
Madame Nathalie Agullo, responsable d'équipe de Loches

Madame Isabelle Pierret, directrice adjointe d'agence de Saint Cyr s/Loire
Monsieur Eric Scilien, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire
Madame Marianne Vallet de Payraud, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire

Madame Sophie Marqueton, directrice adjointe d'agence de Saint Pierre des corps
Monsieur Patrice Brocherie, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps
Madame Catherine Henri-Burlot, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps

Madame Sylvie Le Jolu, directrice adjointe d'agence de Tours 2 lions
Madame Michelle Bodier, responsable d'équipe de Tours 2 lions

Madame Sylvie Metayer, responsable d'équipe de Tours 2 lions
Madame Jacqueline Santerre, responsable d'équipe de Tours 2 lions

Madame Martine Pairis, directrice adjointe d'agence de Tours Ronsard
Madame Nathalie Anatole, responsable d'équipe de Tours Ronsard
Madame Patricia Farge, responsable d'équipe de Tours Ronsard

Monsieur Philippe Durand, directeur adjoint d'agence spécialisée d'Indre et Loire
Madame Françoise Janin, responsable d'équipe de l'agence spécialisée d'Indre et Loire
Madame Patricia Rekas, responsable d'équipe de l'agence spécialisée d'Indre et Loire

Madame Karine Bourit, adjointe au directeur d'agence spécialisée du Loir et Cher

Monsieur Franck Puisset, directeur adjoint d'agence de Blois Iyautey

Madame Odile Desloges, responsable d'équipe de Blois Iyautey
Monsieur Youcef Mancer, responsable d'équipe de Blois Iyautey
Madame Pascal Marchand, responsable d'équipe de Blois Iyautey

Madame Sylvie Durand, directrice adjointe d'agence de Blois racine
Madame Chloé Lemoine, responsable d'équipe de Blois racine
Madame Delphine Montusclat, responsable d'équipe de Blois racine
Madame Anne Renelier, responsable d'équipe de Blois racine

Madame Sylvie Albert, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay
Monsieur Arnaud Croiset, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay
Madame Cécile Emonet-Bonaventura, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay

Madame Maria-Theresa Charles, responsable d'équipe de Vendôme
Madame Catherine Deleury, responsable d'équipe de Vendôme

Madame Marie-Claude Lachaud, directrice adjointe d'agence spécialisée du Loiret
Madame Douce Couronne, responsable d'équipe de l'agence spécialisée du Loiret

Monsieur David Loiseau, responsable d'équipe de Gien
Monsieur Christian Hanganu, responsable d'équipe de Gien

Monsieur Michel-André Chasseing, directeur adjoint d'agence de Montargis
Monsieur Christophe Frot, responsable d'équipe de Montargis
Monsieur Mathieu Pelle, responsable d'équipe de Montargis
Madame Isabelle Rouby, responsable d'équipe de Montargis
Madame Nathalie Vieugue, responsable d'équipe de Montargis

Madame Marie-Laure Depardieu, adjointe au directeur d'agence de Pithiviers
Madame Rachel Debroux, responsable d'équipe de Pithiviers

Madame Isabelle Perrocheau, adjointe au directeur d'agence d'Orléans est-martroi
Madame Nelly Bertonnier, responsable d'équipe d'Orléans est-martroi
Madame Caroline Le Floch, responsable d'équipe d'Orléans est-martroi

Monsieur Ronald Boutard, directeur adjoint d'agence d'Orléans nord
Monsieur Jean-Jacques Davoigneau, responsable d'équipe d'Orléans nord
Madame Elodie Eche, responsable d'équipe d'Orléans nord
Monsieur Thierry Martin, responsable d'équipe d'Orléans nord
Madame Catherine Jean, directrice adjointe d'agence d'Orléans ouest
Madame Alexandra Bertrand, responsable d'équipe d'Orléans ouest
Monsieur Bruno Charfoulaut, responsable d'équipe d'Orléans ouest
Madame Florence Mallay, responsable d'équipe d'Orléans ouest

Madame Evelyne Pennamen, directrice adjointe d'agence d'Orléans sud

Madame Brigitte Giraud, responsable d'équipe d'Orléans sud
Madame Claudine Michot, responsable d'équipe d'Orléans sud

§ 4 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée à :

Madame Antoinette Pascual, directrice d'agence à la plateforme de production des services à distance

Monsieur Gilles Retali, directeur d'agence spécialisée du Cher
Monsieur Loïc Guerin, responsable d'agence d'Aubigny s/ Nère
Madame Fabienne Picardat, directrice d'agence de Bourges Centre
Madame Frédérique Laubray, directeur d'agence de Bourges Prospective
Monsieur Jean-Claude Boury, directeur d'agence de Saint Amand Montrond
Madame Corinne Allibe, directrice d'agence de Vierzon

Monsieur Benoit Masingue, directeur d'agence spécialisée d'Eure et Loir
Madame Valérie Lenormand, directrice d'agence de Chartres beaulieu
Madame Christel Tomczak, directrice d'agence de Chateaudun
Monsieur Emmanuel Viollier, directeur d'agence de Dreux
Monsieur Laurent Girod, directeur d'agence de Lucé
Madame Géraldine Perineau, directrice d'agence de Nogent le rotrou
Madame Erika Heresmann, directrice d'agence de Vernouillet

Monsieur Laurent Guignard, directeur d'agence spécialisée de l'Indre
Madame Viviane Janvier, directrice d'agence d'Argenton s/ Creuse
Madame Monique Bret, directrice d'agence de Chateauroux Balsan
Monsieur Vincent Monier, directeur d'agence d'Issoudun

Monsieur Laurent Meme, directeur d'agence d'Amboise
Monsieur Stéphane Ducrocq, directeur d'agence de Chinon
Madame Stéphanie Bulté, directrice d'agence de Joué les tours
Madame Nathalie Pineaud, directrice d'agence de Loches
Monsieur Pierric Ouvrard, directeur d'agence de Saint Cyr s/Loire
Monsieur Laurent Coulon, directeur d'agence de Saint Pierre des corps
Monsieur Renaud Herve, directeur d'agence de Tours 2 lions
Madame Valérie Viel, directrice d'agence de Tours Ronsard
Madame Emmanuelle Sade, directrice d'agence spécialisée d'Indre et Loire

Monsieur Jean-Philippe Yvon, directeur d'agence spécialisée du Loir et Cher
Madame Catherine Maucourant, directrice d'agence de Blois Iyautey
Monsieur Anthony Brie, directeur d'agence de Blois racine
Monsieur Frédéric Grosjean, directeur d'agence de Romorantin-Lanthenay
Madame Valérie Lecomte, directrice d'agence de Vendôme

Madame Claude Yvon, directrice d'agence spécialisée du Loiret
Madame Mylène Valle, directrice d'agence de Gien
Monsieur David Fatta, directeur d'agence de Montargis
Madame Christel Castaignet-Conord, directeur d'agence de Pithiviers
Madame Bernadette Terrier, directrice d'agence d'Orléans est-martroi
Madame Marie-Pierre Le Maout, directrice d'agence d'Orléans nord
Monsieur Philippe Benoit, directeur d'agence d'Orléans ouest
Monsieur Xavier Berriat, directeur d'agence d'Orléans sud

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu

avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

Monsieur Benjamin Bensoussan, responsable de l'unité à la plateforme de production des services à distance

Madame Fatiha Bennacer, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance

Madame Axelle Lecolloëc, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance

Monsieur Jacques Chauvet, adjoint au directeur d'agence spécialisée du Cher

Madame Sophie Cure, responsable d'équipe d'Aubigny s/ Nère

Monsieur Frédéric Soularue, directeur adjoint d'agence de Bourges Centre

Madame Aline Barbosa, responsable d'équipe de Bourges Centre

Madame Anne Chaton-Panet, responsable d'équipe de Bourges Centre

Madame Eva Cournet, responsable d'équipe de Bourges Centre

Monsieur Laurent Ferrer, directeur adjoint d'agence de Bourges Prospective

Madame Françoise Medioni, responsable d'équipe de Bourges Prospective

Madame Françoise Peigne, responsable d'équipe de Bourges Prospective

Madame Marie-Thérèse Carre, adjointe au directeur d'agence de Saint Amand Montrond

Monsieur Stéphane Auclert, adjoint au directeur d'agence de Vierzon

Madame Seytap Atakol, responsable d'équipe de Vierzon

Madame Carine Kistela, directrice adjointe d'agence spécialisée d'Eure et Loir

Madame Guylaine Narcisse, responsable d'équipe de l'agence spécialisée d'Eure et Loir

Madame Corinne Bresch, directrice adjointe d'agence de Chartres beaulieu

Madame Françoise Deschamps, responsable d'équipe de Chartres beaulieu

Monsieur Rodolphe Lecomte, responsable d'équipe de Chartres beaulieu

Monsieur Christophe Mathey, responsable d'équipe de Chartres beaulieu

Madame Véronique Andre, adjointe au directeur d'agence de Chateaudun

Monsieur Loïc Cabon, responsable d'équipe de Chateaudun

Madame Catherine Amiri, responsable d'équipe de Dreux

Madame Géraldine Chalmet, responsable d'équipe de Dreux

Monsieur Julien Margat, responsable d'équipe de Dreux

Madame Isabelle Philippon, directrice adjointe d'agence de Lucé

Madame Sabine Gérard, responsable d'équipe de Lucé

Madame Valérie Lefrancois, responsable d'équipe de Lucé

Madame Brigitte Liegeon, responsable d'équipe de Lucé

Madame Carine Barre, responsable d'équipe de Nogent le rotrou

Madame Annie Ferre, responsable d'équipe de Nogent le rotrou

Madame Florence Parsoire, adjointe au directeur d'agence de Vernouillet

Madame Estelle Cochard, responsable d'équipe de Vernouillet

Monsieur Fabrice Demay, adjoint au directeur d'agence spécialisée de l'Indre

Madame Sandra Chanquoy, adjointe au directeur d'agence d'Argenton s/ Creuse

Monsieur Damien Cassi, responsable d'équipe d'Argenton s/ Creuse

Madame Odile Garrivet, directrice adjointe d'agence de Chateauroux Balsan
Madame Marina Pillot, responsable d'équipe de Chateauroux Balsan
Monsieur Hervé Carrois, responsable d'équipe de Chateauroux Balsan
Monsieur Jérôme Cousset, responsable d'équipe de Chateauroux Balsan
Madame Anita Pire, responsable d'équipe de Chateauroux Balsan
Madame Sylvie Roquet, responsable d'équipe de Chateauroux Balsan

Madame Martine Louet-Thornber, responsable d'équipe d'Issoudun

Madame Isabelle Asselin, responsable d'équipe d'Amboise
Monsieur Eric Boistard, responsable d'équipe d'Amboise

Madame Martine Chevallier, directrice adjointe d'agence de Chinon
Monsieur Nicolas Bertrand, responsable d'équipe de Chinon
Madame Carole Lamy Perret, responsable d'équipe de Chinon

Monsieur Frédéric Guerin, directeur adjoint d'agence de Joué les tours
Monsieur Eric Allibe, responsable d'équipe de Joué les tours
Monsieur Yvonic Beaujault-Taudiere, responsable d'équipe de Joué les tours
Madame Emmanuelle Grit, responsable d'équipe de Joué les tours

Madame Carole Hardion, adjointe au directeur d'agence de Loches
Madame Nathalie Agullo, responsable d'équipe de Loches

Madame Isabelle Pierret, directrice adjointe d'agence de Saint Cyr s/Loire
Monsieur Eric Scilien, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire
Madame Marianne Vallet de Payraud, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire

Madame Sophie Marqueton, directrice adjointe d'agence de Saint Pierre des corps
Monsieur Patrice Brocherie, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps
Madame Catherine Henri-Burlot, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps

Madame Sylvie Le Jolu, directrice adjointe d'agence de Tours 2 lions
Madame Michelle Bodier, responsable d'équipe de Tours 2 lions
Madame Sylvie Metayer, responsable d'équipe de Tours 2 lions
Madame Jacqueline Santerre, responsable d'équipe de Tours 2 lions

Madame Martine Pairis, directrice adjointe d'agence de Tours Ronsard
Madame Nathalie Anatole, responsable d'équipe de Tours Ronsard
Madame Patricia Farge, responsable d'équipe de Tours Ronsard

Monsieur Philippe Durand, directeur adjoint d'agence spécialisée d'Indre et Loire
Madame Françoise Janin, responsable d'équipe de l'agence spécialisée d'Indre et Loire
Madame Patricia Rekas, responsable d'équipe de l'agence spécialisée d'Indre et Loire

Madame Karine Bourit, adjointe au directeur d'agence spécialisée du Loir et Cher

Monsieur Franck Puisset, directeur adjoint d'agence de Blois Iyautey

Madame Odile Desloges, responsable d'équipe de Blois Iyautey
Monsieur Youcef Mancer, responsable d'équipe de Blois Iyautey
Madame Pascal Marchand, responsable d'équipe de Blois Iyautey

Madame Sylvie Durand, directrice adjointe d'agence de Blois racine
Madame Chloé Lemoine, responsable d'équipe de Blois racine
Madame Delphine Montusclat, responsable d'équipe de Blois racine
Madame Anne Renelier, responsable d'équipe de Blois racine
Madame Sylvie Albert, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay
Monsieur Arnaud Croiset, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay
Madame Cécile Emonet-Bonaventura, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay

Madame Maria-Theresa Charles, responsable d'équipe de Vendôme
Madame Catherine Deleury, responsable d'équipe de Vendôme

Madame Marie-Claude Lachaud, directrice adjointe d'agence spécialisée du Loiret
Madame Douce Couronne, responsable d'équipe de l'agence spécialisée du Loiret

Monsieur David Loiseau, responsable d'équipe de Gien
Monsieur Christian Hanganu, responsable d'équipe de Gien

Monsieur Michel-André Chasseing, directeur adjoint d'agence de Montargis
Monsieur Christophe Frot, responsable d'équipe de Montargis
Monsieur Mathieu Pelle, responsable d'équipe de Montargis
Madame Isabelle Rouby, responsable d'équipe de Montargis
Madame Nathalie Vieugue, responsable d'équipe de Montargis

Madame Marie-Laure Depardieu, adjointe au directeur d'agence de Pithiviers
Madame Rachel Debroux, responsable d'équipe de Pithiviers

Madame Isabelle Perrocheau, adjointe au directeur d'agence d'Orléans est-martroi
Madame Nelly Bertonnier, responsable d'équipe d'Orléans est-martroi
Madame Caroline Le Floch, responsable d'équipe d'Orléans est-martroi

Monsieur Ronald Boutard, directeur adjoint d'agence d'Orléans nord
Monsieur Jean-Jacques Davoigneau, responsable d'équipe d'Orléans nord
Madame Elodie Eche, responsable d'équipe d'Orléans nord
Monsieur Thierry Martin, responsable d'équipe d'Orléans nord

Madame Catherine Jean, directrice adjointe d'agence d'Orléans ouest
Madame Alexandra Bertrand, responsable d'équipe d'Orléans ouest
Monsieur Bruno Charfoulaut, responsable d'équipe d'Orléans ouest
Madame Florence Mallay, responsable d'équipe d'Orléans ouest

Madame Evelyne Pennamen, directrice adjointe d'agence d'Orléans sud
Madame Brigitte Giraud, responsable d'équipe d'Orléans sud
Madame Claudine Michot, responsable d'équipe d'Orléans sud

§ 5 – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée à :

Madame Antoinette Pascual, directrice d'agence à la plateforme de production des services à distance

Monsieur Gilles Retali, directeur d'agence spécialisée du Cher
Monsieur Loïc Guerin, responsable d'agence d'Aubigny s/ Nère
Madame Fabienne Picardat, directrice d'agence de Bourges Centre
Madame Frédérique Laubray, directeur d'agence de Bourges Prospective
Monsieur Jean-Claude Boury, directeur d'agence de Saint Amand Montrond
Madame Corinne Allibe, directrice d'agence de Vierzon

Monsieur Benoit Masingue, directeur d'agence spécialisée d'Eure et Loir
Madame Valérie Lenormand, directrice d'agence de Chartres beaulieu
Madame Christel Tomczak, directrice d'agence de Chateaudun
Monsieur Emmanuel Viollier, directeur d'agence de Dreux
Monsieur Laurent Girod, directeur d'agence de Lucé
Madame Géraldine Perineau, directrice d'agence de Nogent le rotrou
Madame Erika Heresmann, directrice d'agence de Vernouillet

Monsieur Laurent Guignard, directeur d'agence spécialisée de l'Indre
Madame Viviane Janvier, directrice d'agence d'Argenton s/ Creuse

Madame Monique Bret, directrice d'agence de Chateauroux Balsan
Monsieur Vincent Monier, directeur d'agence d'Issoudun

Monsieur Laurent Meme, directeur d'agence d'Amboise
Monsieur Stéphane Ducrocq, directeur d'agence de Chinon
Madame Stéphanie Bulté, directrice d'agence de Joué les tours
Madame Nathalie Pineaud, directrice d'agence de Loches
Monsieur Pierric Ouvrard, directeur d'agence de Saint Cyr s/Loire
Monsieur Laurent Coulon, directeur d'agence de Saint Pierre des corps
Monsieur Renaud Herve, directeur d'agence de Tours 2 lions
Madame Valérie Viel, directrice d'agence de Tours Ronsard
Madame Emmanuelle Sade, directrice d'agence spécialisée d'Indre et Loire

Monsieur Jean-Philippe Yvon, directeur d'agence spécialisée du Loir et Cher
Madame Catherine Maucourant, directrice d'agence de Blois Iyautey
Monsieur Anthony Brie, directeur d'agence de Blois racine
Monsieur Frédéric Grosjean, directeur d'agence de Romorantin-Lanthenay
Madame Valérie Lecomte, directrice d'agence de Vendôme

Madame Claude Yvon, directrice d'agence spécialisée du Loiret
Madame Mylène Valle, directrice d'agence de Gien
Monsieur David Fatta, directeur d'agence de Montargis
Madame Christel Castaignet-Conord, directeur d'agence de Pithiviers
Madame Bernadette Terrier, directrice d'agence d'Orléans est-martroi
Madame Marie-Pierre Le Maout, directrice d'agence d'Orléans nord
Monsieur Philippe Benoit, directeur d'agence d'Orléans ouest
Monsieur Xavier Berriat, directeur d'agence d'Orléans sud

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, les décisions prises sur les recours gracieux formés contre les décisions prises au titre des paragraphes 1, 2 et 3 du présent article.

Article VII – Abrogation

La décision Ce n°2014-06 DS Agences du 20 juin 2014 est abrogée.

Article VIII – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Orléans, le 5 janvier 2015.

Jean-Marc Vermorel,
directeur régional
de Pôle emploi Centre

Décision Ce n°2015-05 DS IPR du 5 janvier 2015

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Centre à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables

Le directeur régional de Pôle emploi Centre,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, L. 5422-20, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n°2007-153 du 5 février 2007 et n°2007-686 du 4 mai 2007,

Vu la convention du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre du CSP et ses avenants, et la convention du 19 juillet 2011 relative au CSP et ses avenants,

Vu, ensemble, la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier l'accord d'application n°12,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009-49 du 10 juillet 2009 et n°2014-49 du 26 novembre 2014 portant respectivement acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu, ensemble, la décision du directeur général de Pôle emploi n°2014-144 du 1er septembre 2014 relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive et les décisions par lesquelles le directeur général a transféré à cet établissement des missions complémentaires précédemment exercées par la direction de Pôle emploi Centre,

Décide :

Article I – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n°12 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, après instruction des demandes :

- 1°) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2°) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1^{er} et à l'alinéa 1^{er} du § 2 de l'accord n°6 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage,
- 3°) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 de l'accord d'application n°12,
- 4°) accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 9 § 3 du règlement de l'assurance chômage dans les deux cas visés au § 4 de l'accord d'application n°12.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation donnée au § 1^{er} du présent article :

- Monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre
- Monsieur Hervé Jouanneau, directeur de la direction des opérations et adjoint au DRAOR

- Monsieur Lionel Ollivier, directeur de la direction production centralisée
- Madame Antoinette Pascual, directrice d'agence à la plateforme de production des services à distance

- Monsieur Erick Kraemer, directeur territorial du Cher, et, par intérim, du Loir et Cher
- Monsieur Gilles Retali, directeur d'agence spécialisée du Cher
- Monsieur Loïc Guerin, responsable d'agence d'Aubigny s/ Nère
- Madame Fabienne Picardat, directrice d'agence de Bourges Centre
- Madame Frédérique Laubray, directeur d'agence de Bourges Prospective
- Monsieur Jean-Claude Boury, directeur d'agence de Saint Amand Montrond
- Madame Corinne Allibe, directrice d'agence de Vierzon

- Monsieur Julien Pascual, directeur territorial d'Eure et Loir
- Monsieur Benoit Masingue, directeur d'agence spécialisée d'Eure et Loir
- Madame Valérie Lenormand, directrice d'agence de Chartres beaulieu
- Madame Christel Tomczak, directrice d'agence de Chateaudun
- Monsieur Emmanuel Viollier, directeur d'agence de Dreux
- Monsieur Laurent Girod, directeur d'agence de Lucé
- Madame Géraldine Perineau, directrice d'agence de Nogent le rotrou
- Madame Erika Heresmann, directrice d'agence de Vernouillet

- Monsieur Dominique Laroche, directeur territorial de l'Indre
- Monsieur Laurent Guignard, directeur d'agence spécialisée de l'Indre
- Madame Viviane Janvier, directrice d'agence d'Argenton s/ Creuse
- Madame Monique Bret, directrice d'agence de Chateauroux Balsan
- Monsieur Vincent Monier, directeur d'agence d'Issoudun

- Monsieur Paul Ferrandez, directeur territorial d'Indre et Loire
- Monsieur Laurent Meme, directeur d'agence d'Amboise
- Monsieur Stéphane Ducrocq, directeur d'agence de Chinon
- Madame Stéphanie Bulté, directrice d'agence de Joué les tours
- Madame Nathalie Pineaud, directrice d'agence de Loches
- Monsieur Pierric Ouvrard, directeur d'agence de Saint Cyr s/Loire
- Monsieur Laurent Coulon, directeur d'agence de Saint Pierre des corps
- Monsieur Renaud Herve, directeur d'agence de Tours 2 lions
- Madame Valérie Viel, directrice d'agence de Tours Ronsard
- Madame Emmanuelle Sade, directrice d'agence spécialisée d'Indre et Loire

- Monsieur Jean-Philippe Yvon, directeur d'agence spécialisée du Loir et Cher
- Madame Catherine Maucourant, directrice d'agence de Blois Iyautey
- Monsieur Anthony Brie, directeur d'agence de Blois racine
- Monsieur Frédéric Grosjean, directeur d'agence de Romorantin-Lanthenay
- Madame Valérie Lecomte, directrice d'agence de Vendôme

- Monsieur Patrick Boissy, directeur territorial du Loiret
- Madame Claude Yvon, directrice d'agence spécialisée du Loiret
- Madame Mylène Valle, directrice d'agence de Gien
- Monsieur David Fatta, directeur d'agence de Montargis
- Madame Christel Castaignet-Conord, directeur d'agence de Pithiviers
- Madame Bernadette Terrier, directrice d'agence d'Orléans est-martroi
- Madame Marie-Pierre Le Maout, directrice d'agence d'Orléans nord
- Monsieur Philippe Benoit, directeur d'agence d'Orléans ouest
- Monsieur Xavier Berriat, directeur d'agence d'Orléans sud

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :

- Monsieur Laurent Charel, référent réglementaire et applicatif à la plateforme de production des services à distance
- Monsieur Jacques Chauvet, adjoint au directeur d'agence spécialisée du Cher
- Madame Elisabeth Renault, chargée des activités réglementaires et des applicatifs territorial du Cher
- Monsieur Philippe Pluvinet, référent réglementaire et applicatif d'Aubigny s/ Nère
- Monsieur Frédéric Soularue, directeur adjoint d'agence de Bourges Centre
- Madame Isabelle Debron, référent réglementaire et applicatif de Bourges Centre
- Monsieur Laurent Ferrer, directeur adjoint d'agence de Bourges Prospective
- Monsieur Laurent Albrecht, référent réglementaire et applicatif de Bourges Prospective
- Madame Marie-Thérèse Carre, adjointe au directeur d'agence de Saint Amand Montrond
- Madame Patricia Gauyat, référent réglementaire et applicatif de Saint Amand Montrond
- Monsieur Stéphane Auclert, adjoint au directeur d'agence de Vierzon
- Madame Isabelle Faller, référent réglementaire et applicatif de Vierzon

- Madame Anny Carnis, directrice territoriale déléguée d'Eure et Loir
- Madame Carine Kistela, directrice adjointe d'agence spécialisée d'Eure et Loir
- Monsieur Yannick Gremy, chargé des activités réglementaires et des applicatifs territorial d'Eure et Loir
- Madame Corinne Bresch, directrice adjointe d'agence de Chartres beaulieu
- Monsieur Olivier Froger, référent réglementaire et applicatif de Chartres beaulieu
- Madame Véronique Andre, adjointe au directeur d'agence de Chateaudun
- Madame Christine Toutay, référent réglementaire et applicatif de Chateaudun
- Madame Valérie Senechaux, référent réglementaire et applicatif de Dreux
- Madame Isabelle Philippon, directrice adjointe d'agence de Lucé
- Madame Jihane Meftah, référent réglementaire et applicatif de Lucé
- Monsieur Laurent Chretien, référent réglementaire et applicatif de Nogent le rotrou
- Madame Florence Parsoire, adjointe au directeur d'agence de Vernouillet
- Madame Anne Roger, référent réglementaire et applicatif de Vernouillet

- Monsieur Fabrice Demay, adjoint au directeur d'agence spécialisée de l'Indre
- Monsieur Pascal Da Silva, chargé des activités réglementaires et des applicatifs territorial de l'Indre
- Madame Sandra Chanquoy, adjointe au directeur d'agence d'Argenton s/ Creuse
- Madame Frédérique Michaud, référent réglementaire et applicatif d'Argenton s/ Creuse
- Madame Odile Garrivet, directrice adjointe d'agence de Chateauroux Balsan
- Monsieur Frédéric Dubois, référent réglementaire et applicatif de Chateauroux Balsan
- Madame Sophie Tribodet, référent réglementaire et applicatif de Chateauroux Balsan
- Madame Sylvie Giraud-Delfosse, référent réglementaire et applicatif d'Issoudun

- Monsieur Mohamed Azzizi, référent réglementaire et applicatif d'Amboise
- Madame Martine Chevallier, directrice adjointe d'agence de Chinon
- Monsieur Arnaud Montarou, référent réglementaire et applicatif de Chinon
- Monsieur Frédéric Guerin, directeur adjoint d'agence de Joué les tours
- Monsieur André Boret, référent réglementaire et applicatif de Joué les tours
- Madame Carole Hardion, adjointe au directeur d'agence de Loches
- Monsieur Jean-Noel Marcadier, référent réglementaire et applicatif de Loches
- Madame Isabelle Pierret, directrice adjointe d'agence de Saint Cyr s/Loire
- Madame Nathalie Chailloux-Tindel, référent réglementaire et applicatif de Saint Cyr s/Loire
- Madame Sophie Marqueton, directrice adjointe d'agence de Saint Pierre des corps
- Monsieur Denis Plasson, référent réglementaire et applicatif de Saint Pierre des corps
- Madame Sylvie Le Jolu, directrice adjointe d'agence de Tours 2 lions
- Monsieur Jacques Saunier, référent réglementaire et applicatif de Tours 2 lions
- Madame Martine Pairis, directrice adjointe d'agence de Tours Ronsard
- Monsieur Christian Renard, référent réglementaire et applicatif de Tours Ronsard

- Madame Véronique Martin, directrice territoriale déléguée d'Indre et Loire
- Monsieur Philippe Durand, directeur adjoint d'agence spécialisée d'Indre et Loire
- Monsieur Hervé Lavedrine, chargé des activités réglementaires et des applicatifs territorial d'Indre et Loire

- Madame Karine Bourit, adjointe au directeur d'agence spécialisée du Loir et Cher
- Monsieur Pierre Larnicol, chargé des activités réglementaires et des applicatifs territorial du Loir et Cher
- Monsieur Franck Puisse, directeur adjoint d'agence de Blois Iyautey
- Madame Angélique Dubois, référent réglementaire et applicatif de Blois Iyautey
- Madame Sylvie Durand, directrice adjointe d'agence de Blois racine
- Monsieur Laurence Charrier, référent réglementaire et applicatif de Blois racine
- Madame Christelle Penot, référent réglementaire et applicatif de Romorantin-Lanthenay
- Madame Corinne Pottier, référent réglementaire et applicatif de Vendôme

- Madame Muriel Tchissambou, directrice territoriale déléguée du Loiret
- Madame Marie-Claude Lachaud, directrice adjointe d'agence spécialisée du Loiret
- Madame Nathalie Gigout, chargée des activités réglementaires et des applicatifs territorial du Loiret
- Monsieur Christophe Loiseau, référent réglementaire et applicatif de Gien
- Monsieur Michel-André Chasseing, directeur adjoint d'agence de Montargis
- Madame Michele Egermann, référent réglementaire et applicatif de Montargis
- Madame Marie-Laure Depardieu, adjointe au directeur d'agence de Pithiviers
- Monsieur Pascal Hernandez, référent réglementaire et applicatif de Pithiviers
- Madame Isabelle Perrocheau, adjointe au directeur d'agence d'Orléans est-martroi
- Monsieur Emmanuel Boucher, référent réglementaire et applicatif d'Orléans est-martroi
- Monsieur Ronald Boutard, directeur adjoint d'agence d'Orléans nord
- Madame Mariette Moussaoui, responsable d'équipe d'Orléans nord
- Madame Catherine Jean, directrice adjointe d'agence d'Orléans ouest
- Monsieur Anthony Thiercelin, référent réglementaire et applicatif d'Orléans ouest
- Madame Evelyne Pennamen, directrice adjointe d'agence d'Orléans sud
- Monsieur Nicolas Camus, référent réglementaire et applicatif d'Orléans sud

Article II – Remises des allocations et/ou prestations indûment versées

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, après instruction des demandes, accorder, en tout ou en partie, la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre de la convention d'assurance chômage, de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- Monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre
- Monsieur Hervé Jouanneau, directeur de la direction des opérations et adjoint au DRAOR
- Monsieur Lionel Ollivier, directeur de la direction production centralisée
- Monsieur Erick Kraemer, directeur territorial du Cher, et, par intérim, du Loir et Cher
- Monsieur Julien Pascual, directeur territorial d'Eure et Loir
- Monsieur Dominique Laroche, directeur territorial de l'Indre
- Monsieur Paul Ferrandez, directeur territorial d'Indre et Loire
- Monsieur Patrick Boissy, directeur territorial du Loiret

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Antoinette Pascual, directrice d'agence à la plateforme de production des services à distance

- Monsieur Gilles Retali, directeur d'agence spécialisée du Cher
- Monsieur Loïc Guerin, responsable d'agence d'Aubigny s/ Nère
- Madame Fabienne Picardat, directrice d'agence de Bourges Centre
- Madame Frédérique Laubray, directeur d'agence de Bourges Prospective
- Monsieur Jean-Claude Boury, directeur d'agence de Saint Amand Montrond
- Madame Corinne Allibe, directrice d'agence de Vierzon
- Madame Anny Carnis, directrice territoriale déléguée d'Eure et Loir
- Monsieur Benoit Masingue, directeur d'agence spécialisée d'Eure et Loir
- Madame Valérie Lenormand, directrice d'agence de Chartres beaulieu
- Madame Christel Tomczak, directrice d'agence de Chateaudun
- Monsieur Emmanuel Viollier, directeur d'agence de Dreux
- Monsieur Laurent Girod, directeur d'agence de Lucé
- Madame Géraldine Perineau, directrice d'agence de Nogent le rotrou
- Madame Erika Heresmann, directrice d'agence de Vernouillet

- Monsieur Laurent Guignard, directeur d'agence spécialisée de l'Indre
- Madame Viviane Janvier, directrice d'agence d'Argenton s/ Creuse
- Madame Monique Bret, directrice d'agence de Chateauroux Balsan
- Monsieur Vincent Monier, directeur d'agence d'Issoudun

- Monsieur Laurent Meme, directeur d'agence d'Amboise
- Monsieur Stéphane Ducrocq, directeur d'agence de Chinon
- Madame Stéphanie Bulté, directrice d'agence de Joué les tours
- Madame Nathalie Pineaud, directrice d'agence de Loches
- Monsieur Pierric Ouvrard, directeur d'agence de Saint Cyr s/Loire
- Monsieur Laurent Coulon, directeur d'agence de Saint Pierre des corps
- Monsieur Renaud Herve, directeur d'agence de Tours 2 lions
- Madame Valérie Viel, directrice d'agence de Tours Ronsard
- Madame Véronique Martin, directrice territoriale déléguée d'Indre et Loire
- Madame Emmanuelle Sade, directrice d'agence spécialisée d'Indre et Loire

- Monsieur Jean-Philippe Yvon, directeur d'agence spécialisée du Loir et Cher
- Madame Catherine Maucourant, directrice d'agence de Blois Iyautey
- Monsieur Anthony Brie, directeur d'agence de Blois racine
- Monsieur Frédéric Grosjean, directeur d'agence de Romorantin-Lanthenay
- Madame Valérie Lecomte, directrice d'agence de Vendôme

- Madame Muriel Tchissambou, directrice territoriale déléguée du Loiret
- Madame Claude Yvon, directrice d'agence spécialisée du Loiret
- Madame Mylène Valle, directrice d'agence de Gien
- Monsieur David Fatta, directeur d'agence de Montargis
- Madame Christel Castaignet-Conord, directeur d'agence de Pithiviers
- Madame Bernadette Terrier, directrice d'agence d'Orléans est-martroi
- Madame Marie-Pierre Le Maout, directrice d'agence d'Orléans nord
- Monsieur Philippe Benoit, directeur d'agence d'Orléans ouest
- Monsieur Xavier Berriat, directeur d'agence d'Orléans sud

Article III – Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder en tout ou en partie, ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des

représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, participations financières et autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs :

- 1°) dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros à monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre et monsieur Hervé Jouanneau, directeur de la direction des opérations et adjoint au DRAOR
- 2°) dans la limite, en cas d'acceptation, de 4 000 euros, à monsieur Lionel Ollivier, directeur de la direction production centralisée,
- 3°) dans la limite, en cas d'acceptation, de 2 000 euros, à :
 - Monsieur Fabien Pothier, directeur de la plateforme de production des services centralisés à la plateforme de production des services centralisés
 - Madame Céline Porcherot, responsable de l'unité incident de paiement et interface comptable.

Article IV – Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, participations financières et autres sommes dues par les employeurs au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs :

- 1°) lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois à :
 - Monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre
 - Monsieur Hervé Jouanneau, directeur de la direction des opérations et adjoint au DRAOR
 - Monsieur Lionel Ollivier, directeur de la direction production centralisée
- 2°) lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 10 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 3 mois, à :
 - Monsieur Fabien Pothier, directeur de la plateforme de production des services centralisés à la plateforme de production des services centralisés
 - Madame Céline Porcherot, responsable de l'unité incident de paiement et interface comptable.

Article V – Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, et sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- Monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre
- Monsieur Hervé Jouanneau, directeur de la direction des opérations et adjoint au DRAOR
- Monsieur Lionel Ollivier, directeur de la direction production centralisée.

Article VI – Ressources : remises et délais examinés en CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes visées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre et dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, les accords d'assurance chômage et le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, :

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs exigibles à la date de réception de la demande, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce et, accorder des délais de paiement, dans la limite maximale de 12 mois - ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, dans la limite maximale de 36 mois - ou refuser d'accorder des délais ;
- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce. En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- Monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre
- Monsieur Hervé Jouanneau, directeur de la direction des opérations et adjoint au DRAOR
- Monsieur Lionel Ollivier, directeur de la direction production centralisée.

Article VII – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, dans les conditions et limites fixées par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi et sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à :

- 1°) 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'Ags, à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues par l'employeur au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et à 1 000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP, à monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre et à monsieur Jean-Paul Taspas, directeur régional adjoint support de Pôle emploi Centre.
- 2°) 5 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et inférieur à 500 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP, à monsieur Hervé Jouanneau, directeur de la direction des opérations et adjoint au DRAOR et Monsieur Lionel Ollivier, directeur de la direction production centralisée.

- 3°) 1 000 euros, s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'AgS, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) à monsieur Fabien Pothier, directeur de la plateforme de production des services centralisés à la plateforme de production des services centralisés et à madame Céline Porcherot, responsable de l'unité incident de paiement et interface comptable.

Article VIII – Restriction

Lorsque, par décision du directeur général, l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence pour gérer une mission déterminée, les délégataires constitués dans la présente décision ne disposent plus, à compter de la date d'effet de la décision du directeur général, de la compétence pour statuer dans les dossiers afférents à cette mission lorsque l'établissement Pôle emploi services a le pouvoir de décider.

Article IX – Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article X – Abrogation

La décision Ce n°2014-05 DS IPR du 1^{er} juin 2014 est abrogée.

Article XI – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Orléans, le 5 janvier 2015.

Jean-Marc Vermorel,
directeur régional
de Pôle emploi Centre

Décision H.No n°2015-07 DS PTF du 13 janvier 2015

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie au sein de la plateforme régionale de production et de services

Le directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération n°2012-21 du 22 mars 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et de la sécurisation des parcours professionnels

Vu l'accord national interprofessionnel du 31 mai 2011 relatif au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention du 19 juillet 2011 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n°2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n°2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité,

Vu la délibération n°2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n°2014-114 du 3 juillet 2014 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article I – Placement et service des prestations

§ 1 Délégation permanente est donnée aux personnes désignées aux § 3 et § 4 du présent article à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- prendre l'ensemble des décisions en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, en particulier procéder aux inscriptions sur cette liste, la tenir à jour, assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi dans les conditions prévues au titre I^{er} du livre IV de la cinquième partie du code du travail, signer les décisions de radiation, cessation d'inscription et changement de catégorie

prévues aux articles R. 5411-18 et R. 5412-1 du même code, ainsi que les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre ces décisions en application des articles R. 5411-18 et R. 5412-8 du même code.

- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe

§ 2 Délégation permanente est donnée aux personnes désignées aux § 3 et § 4 du présent article à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,

- signer les bons d'aide à la mobilité,

- dans les conditions et limites fixées par les textes applicables, prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de transition professionnelle (CTP) et demander le remboursement des allocations y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,

- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes, aides et autres prestations versées par Pôle emploi, que ce soit pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, de l'Unédic, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail - y compris dans les cas visés par l'accord d'application n°12 au règlement de l'assurance chômage lorsque la convention conclue avec ces employeurs dispose que Pôle emploi statue sur ces cas - ou de tout autre tiers et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relatives aux services des prestations pour lesquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général et des décisions relatives à ce service transférées à cet établissement par décision spécifique prise sur le fondement de la décision susvisée n°2009-2743 du directeur général du 15 décembre 2009,

- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.

§ 3 Bénéficie de la délégation visée aux § 1 et § 2 du présent article pour l'ensemble de la plateforme :

- Monsieur Gwenaël Jahier, directeur de la plateforme régionale de production et de services et en charge du projet d'accompagnement dématérialisé.

§ 4 Bénéficient de la délégation visée aux § 1 et § 2 du présent article dans la limite de leurs attributions :

- Monsieur Jean-Paul Clain, directeur du pôle de traitements centralisés au sein de la plateforme de production et de services

- Madame Véronique Rihal, directrice du pôle services à distance au sein de la plateforme de production et de services et du projet d'accompagnement dématérialisé

- Madame Caroline Delaune, directrice du pôle prestations formations au sein de la plateforme de production et de services

- Madame Sandrine Bounolleau, adjointe à la directrice, responsable de l'équipe pôle prestations formations de Rouen au sein du pôle prestations formations

- Madame Valérie Quitteville, adjointe au directeur, responsable de l'équipe traitements centralisés au sein de la plateforme régionale de production et de services et du projet d'accompagnement dématérialisé

- Monsieur Patrick Leroy, responsable de l'équipe traitements centralisés au sein de la plateforme régionale de production et de services et du projet d'accompagnement dématérialisé

- Madame Karine Laurent, responsable de l'équipe relations clients entreprise au sein du pôle services à distance et du projet d'accompagnement dématérialisé

- Madame Gabrielle Kuola, responsable d'équipe au sein du pôle services à distance

- Madame Nathalie Brandel, responsable de l'équipe relations clients DE au sein du pôle services à distance et du projet d'accompagnement dématérialisé

- Madame Karine Leprêtre, responsable de l'équipe relations clients DE au sein du pôle services à distance et du projet d'accompagnement dématérialisé
- Monsieur Alexis Hurel, référent réglementaire et applicatif et responsable d'équipe relations clients DE au sein du pôle service à distance et du projet d'accompagnement dématérialisé
- Madame Stéphanie Chastel, responsable de l'équipe 100% WEB au sein du pôle services à distance et du projet d'accompagnement dématérialisé
- Monsieur Gilles Catelain, responsable de l'équipe pôle prestations formations du Havre au sein du pôle prestations formations

Article II – Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie, dans la limite de leurs attributions :

- 1°) les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Haute-Normandie et des correspondances avec ses partenaires institutionnels
- 2°) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités
- 3°) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'Outre-mer, et les notes de frais afférentes aux déplacements des personnels placés sous leur autorité.

§ 2 Bénéficie de la délégation visée au § 1 du présent article pour l'ensemble de la plateforme :

- Monsieur Gwenaël Jahier, directeur de la plateforme régionale de production et de services et en charge du projet d'accompagnement dématérialisé.

§ 3 Bénéficient de la délégation visée au § 1 du présent article dans la limite de leurs attributions :

- Monsieur Jean-Paul Clain, directeur du pôle de traitements centralisés au sein de la plateforme de production et de services
- Madame Véronique Rihal, directrice du pôle services à distance au sein de la plateforme de production et de services et du projet d'accompagnement dématérialisé
- Madame Caroline Delaune, directrice du pôle prestations formations au sein de la plateforme de production et de services
- Madame Karine Laurent, responsable de l'équipe relations clients entreprise au sein du pôle services à distance et du projet d'accompagnement dématérialisé
- Madame Gabrielle Kuola, responsable d'équipe au sein du pôle services à distance
- Madame Gabrielle Kuola, responsable d'équipe au sein du pôle services à distance
- Madame Nathalie Brandel, responsable de l'équipe relations clients DE au sein du pôle services à distance et du projet d'accompagnement dématérialisé
- Madame Karine Leprêtre, responsable de l'équipe relations clients DE au sein du pôle services à distance et du projet d'accompagnement dématérialisé
- Monsieur Alexis Hurel, référent réglementaire et applicatif et responsable d'équipe relations clients DE au sein du pôle service à distance et du projet d'accompagnement dématérialisé
- Madame Stéphanie Chastel, responsable de l'équipe 100% WEB au sein du pôle services à distance et du projet d'accompagnement dématérialisé
- Madame Sandrine Bounolleau, adjointe à la directrice, responsable de l'équipe pôle prestations formations de Rouen au sein du pôle prestations formations
- Monsieur Gilles Catelain, responsable de l'équipe pôle prestations formations du Havre au sein du pôle prestations formations
- Madame Valérie Quitteville, adjointe au directeur, responsable de l'équipe traitements centralisés au sein de la plateforme régionale de production et de services et du projet d'accompagnement dématérialisé

- Monsieur Patrick Leroy, responsable de l'équipe traitements centralisés au sein de la plateforme régionale de production et de services et du projet d'accompagnement dématérialisé

Section 2 – Prestations de service au bénéfice des demandeurs d'emploi

§ 1 Délégation permanente est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie, les bons et lettres de commande de prestations de service au bénéfice des demandeurs d'emploi à :

- Monsieur Gwenaël Jahier, directeur de la plateforme régionale de production et de services et en charge du projet d'accompagnement dématérialisé.
- Madame Caroline Delaune, directrice du pôle prestations formations au sein de la plateforme de production et de services
- Madame Sandrine Bounolleau, adjointe à la directrice, responsable de l'équipe pôle prestations formations de Rouen au sein du pôle prestations formations
- Monsieur Gilles Catelain, responsable de l'équipe pôle prestations formations du Havre au sein du pôle prestations formations

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § précédent, bénéficiant, à titre temporaire, de la même délégation :

- Madame Martine Beurion, au sein du pôle prestations formations
- Madame Dominique Lecerf, au sein du pôle prestations formations
- Madame Angélique Gonord, au sein du pôle prestations formations
- Monsieur Christophe Peron, au sein du pôle prestations formations
- Madame Touriya Moufid, au sein du pôle prestations formations
- Madame Isabelle Bidaux, au sein du pôle prestations formations
- Madame Fabienne Desoutter, au sein du pôle prestations formations
- Madame Christine Duperron au sein du pôle prestations formations
- Madame Annie-Claude Jeans au sein du pôle prestations formations
- Madame Muriel Thouvenot au sein du pôle prestations formations
- Monsieur Khalid Bouybrine, au sein du pôle prestations formations
- Madame Céline Denize, au sein du pôle prestations formations
- Madame Martine Dombry, au sein du pôle prestations formations
- Madame Pascale Le Gars, au sein du pôle prestations formations
- Madame Stéphanie Dore, au sein du pôle prestations formations
- Madame Aurélie Grorud, au sein du pôle prestations formations
- Madame Stella Sotto, au sein du pôle prestations formations
- Madame Céline Bouyer, au sein du pôle prestations formations
- Monsieur Michaël Creton, au sein du pôle prestations formations
- Madame Christelle Morin, au sein du pôle prestations formations

- Madame Stéphanie Santiago au sein de l'équipe S@d (Services à distance)
- Madame Anne-Charlotte Fauvel au sein de l'équipe S@d (Services à distance)
- Madame Marine Dutheil, au sein de l'équipe S@d (Services à distance)
- Madame Mélanie Delamare, au sein de l'équipe S@d (Services à distance)
- Madame Myriam Bacle, au sein de l'équipe S@d (Services à distance)
- Madame Reira Kouba, au sein de l'équipe S@d (Services à distance)
- Madame Laurie Vassalo, au sein de l'équipe S@d (Services à distance)
- Madame Malika Amharar, au sein de l'équipe S@d (Services à distance)
- Madame Emilie Braun, au sein de l'équipe S@d (Services à distance)
- Madame Lobna Courage, au sein de l'équipe S@d (Services à distance)
- Madame Sandrine Lucienne, au sein de l'équipe S@d (Services à distance)
- Madame Sophia Ozog, au sein de l'équipe S@d (Services à distance)
- Monsieur Sébastien Tordeux, au sein de l'équipe S@d (Services à distance)
- Madame Cynthia Do Vale, au sein de l'équipe S@d (Services à distance)
- Madame Sadriyé Eryilmaz, au sein de l'équipe S@d (Services à distance)
- Madame Raja Abidi, au sein de l'équipe S@d (Services à distance)
- Madame Gaele Robert, au sein de l'équipe S@d (Services à distance)

- Madame Estelle Prawitz, au sein de l'équipe S@d (Services à distance)
- Madame Laure Denis, au sein de l'équipe S@d (Services à distance)
- Madame Stéphanie Boutigny, au sein de l'équipe S@d (Services à distance)
- Madame Mylène Heraclide, au sein de l'équipe S@d (Services à distance)

- Madame Nathalie Villette, au sein du pôle traitements centralisés
- Madame Djamila Lavie, au sein du pôle traitements centralisés
- Madame Nathalie Delisle, au sein du pôle traitements centralisés
- Monsieur Grégory Pailot, au sein du pôle traitements centralisés
- Madame Sylviane Collibau, au sein du pôle de traitements centralisés
- Madame Vanessa Hamelin, au sein du pôle de traitements centralisés
- Madame Annick Merlin, au sein du pôle de traitements centralisés

Section 3 – Aides individuelles à la formation au bénéfice des demandeurs d'emploi

Délégation permanente est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie, les demandes d'aides individuelles à la formation pour l'ensemble de la direction régionale à :

- Monsieur Gwenaël Jahier, directeur de la plateforme régionale de production et de services et en charge du projet d'accompagnement dématérialisé.
- Monsieur Jean-Paul Clain, directeur du pôle de traitements centralisés au sein de la plateforme de production et de services
- Madame Caroline Delaune, directrice du pôle prestations formations au sein de la plateforme de production et de services
- Monsieur Gilles Catelain, responsable de l'équipe pôle prestations formations du Havre au sein du pôle prestations formations
- Madame Sandrine Bounolleau, adjointe à la directrice, responsable de l'équipe pôle prestations formations de Rouen au sein du pôle prestations formations
- Madame Véronique Rihal, directrice du pôle services à distance au sein de la plateforme de production et de services et du projet d'accompagnement dématérialisé

Chaque délégataire ci avant désigné statue sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Section 4 – Recouvrement

Article III – Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources

§ 1 Délégation permanente est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations, majorations de retard y afférentes et autres sommes devant être recouvrées par Pôle emploi, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes pour le recouvrement desquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général ;
- les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes dues à titre de sanction, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
- les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective,
- les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,

- les décisions relatives aux aides et mesure en faveur des entreprises,
- les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés,

§ 2 Bénéficiaire de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- Monsieur Gwenaël Jahier, directeur de la plateforme régionale de production et de services et en charge du projet d'accompagnement dématérialisé
- Madame Véronique Rihal, directrice du pôle services à distance au sein de la plateforme de production et de services et du projet d'accompagnement dématérialisé

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 2 du présent article, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Karine Laurent, responsable de l'équipe relations clients Entreprise au sein du pôle services à distance et du projet d'accompagnement dématérialisé
- Madame Gabrielle Kuola, responsable d'équipe au sein du pôle services à distance

Chaque délégataire ci avant désigné statue sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article IV – Contraintes

§ 1 Contraintes délivrées en vue de recouvrer les ressources

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Gwenaël Jahier, directeur de la plateforme régionale de production et de services et en charge du projet d'accompagnement dématérialisé et à madame Véronique Rihal, directrice du pôle services à distance au sein de la plateforme de production et de services et du projet d'accompagnement dématérialisé à effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue du recouvrement des contributions, cotisations et majorations de retard et autres ressources visées à l'article III, § 1 et faire procéder à son exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Karine Laurent, responsable de l'équipe relations clients entreprise au sein du pôle services à distance et du projet d'accompagnement dématérialisé
- Madame Gabrielle Kuola, responsable d'équipe au sein du pôle services à distance

Chaque délégataire ci avant désigné statue sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

§ 2 Contraintes délivrées en vue de recouvrer les prestations en trop versées

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Gwenaël Jahier, directeur de la plateforme régionale de production et de services et en charge du projet d'accompagnement dématérialisé et à monsieur Jean-Paul Clain, directeur du pôle de traitements centralisés au sein de la plateforme de production et de services, à effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, ou pour le compte d'un tiers lorsque la loi autorise le recours à cette procédure et faire procéder à son exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Valérie Quitteville, adjointe au directeur, responsable de l'équipe traitements centralisés au sein de la plateforme régionale de production et de services et du projet d'accompagnement dématérialisé

- Monsieur Patrick Leroy, responsable de l'équipe traitements centralisés au sein de la plateforme régionale de production et de services et du projet d'accompagnement dématérialisé

Chaque délégataire ci avant désigné statue sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article V – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en non-valeur

§ 1 – Délais de remboursement

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Gwenaël Jahier, directeur de la plateforme régionale de production et de services et en charge du projet d'accompagnement dématérialisé et à monsieur Jean-Paul Clain, directeur du pôle de traitements centralisés au sein de la plateforme de production et de services pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie :

- 1°) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées dans la limite de 48 mois,
- 2°) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 48 mois.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes sus mentionnées, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Valérie Quitteville, adjointe au directeur, responsable de l'équipe traitements centralisés au sein de la plateforme régionale de production et de services et du projet d'accompagnement dématérialisé
- Monsieur Patrick Leroy, responsable de l'équipe traitements centralisés au sein de la plateforme régionale de production et de services et du projet d'accompagnement dématérialisé
- 3°) Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des agents exerçant au sein du Pôle traitements centralisés de la plateforme régionale de production et de services, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 6 mois.

§ 2 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Gwenaël Jahier, directeur de la plateforme régionale de production et de services et en charge du projet d'accompagnement dématérialisé et à monsieur Jean-Paul Clain, directeur du Pôle de traitements centralisés au sein de la plateforme de production et de services pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie : dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi ; pour son propre compte ; pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L.5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 2000 euros.

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée à madame Valérie Quitteville, adjointe au directeur, responsable de l'équipe traitements centralisés au sein de la plateforme régionale de production et de services et du projet d'accompagnement dématérialisé et à monsieur Patrick Leroy, responsable de l'équipe traitements centralisés au sein de la plateforme régionale de production et de services et du projet d'accompagnement dématérialisé pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie : dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L.5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 1000 euros.

§ 4 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Gwenaël Jahier, directeur de la plateforme régionale de production et de services et en charge du projet d'accompagnement dématérialisé, et à monsieur Jean-Paul Clain, directeur du pôle de traitements centralisés au sein de la plateforme de production et de services pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie : dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L.5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 2000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Valérie Quitteville, adjointe au directeur, responsable de l'équipe traitements centralisés au sein de la plateforme régionale de production et de services et du projet d'accompagnement dématérialisé
- Monsieur Patrick Leroy, responsable de l'équipe traitements centralisés au sein de la plateforme régionale de production et de services et du projet d'accompagnement dématérialisé

§ 5 Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des agents de la plateforme, service traitements centralisés pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie : dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros.

Chaque délégataire ci avant désigné statue sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Section 5 – Plaintes, contentieux et transactions

Article VI – Contentieux « réglementation »

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Gwenaël Jahier, directeur de la plateforme régionale de production et de services et en charge du projet d'accompagnement dématérialisé, à madame Caroline Delaune, directrice du pôle prestations formations au sein de la plateforme de production et de services et à monsieur Jean-Paul Clain, directeur du pôle de traitements centralisés au sein de la plateforme de production et de services à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie et dans la limite des attributions du service et notamment ceux liés aux prestations en trop versées et ceux liés à la réglementation, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute

juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Haute-Normandie ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article I de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 1 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire, monsieur Gilles Catelain, responsable de l'équipe pôle prestations formations du Havre au sein du pôle prestations formations, monsieur Jean-Claude Schreck, conseiller en charge du contentieux spécifique au sein de la plateforme de production et de services, notamment ceux liés aux prestations en trop versées et ceux liés à la réglementation et madame Céline Mosteiro-Pannier, gestionnaire contentieux dans l'équipe traitements centralisés au sein de la plateforme régionale de production et de services et du projet d'accompagnement dématérialisé.

Article VII – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Gwenaël Jahier, directeur de la plateforme régionale de production et de services et en charge du projet d'accompagnement dématérialisé, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Haute-Normandie et dans la limite de ses attributions, porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers que Pôle emploi représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction régionale.

§ 1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gwenaël Jahier, directeur de la plateforme régionale de production et de services et en charge du projet d'accompagnement dématérialisé, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- Monsieur Jean-Paul Clain, directeur du pôle traitements centralisés au sein de la plateforme de production et de services et du projet d'accompagnement dématérialisé
- Madame Caroline Delaune, directrice du pôle prestations formations au sein de la plateforme de production et de services et du projet d'accompagnement dématérialisé
- Madame Véronique Rihal, directrice du pôle services à distance au sein de la plateforme de production et de services et du projet d'accompagnement dématérialisé

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées au § 1 bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Karine Laurent, responsable de l'équipe relations clients entreprise au sein du pôle services à distance et du projet d'accompagnement dématérialisé
- Madame Gabrielle Kuola, responsable d'équipe au sein du pôle services à distance
- Madame Nathalie Brandel, responsable de l'équipe relations clients DE au sein du pôle services à distance et du projet d'accompagnement dématérialisé
- Monsieur Alexis Hurel, référent règlementaire applicatif et responsable d'équipe au sein du pôle services à distance et du projet d'accompagnement dématérialisé
- Madame Sandrine Bounolleau, adjointe à la directrice, responsable de l'équipe pôle prestations formations de Rouen au sein du pôle prestations formations
- Monsieur Gilles Catelain, responsable de l'équipe pôle prestations formations du Havre au sein du pôle prestations formations
- Madame Valérie Quitteville, adjointe au directeur, responsable de l'équipe traitements centralisés au sein du pôle traitements centralisés
- Monsieur Patrick Leroy, responsable de l'équipe traitements centralisés au sein du pôle traitements centralisés

Article VIII – Abrogation

La décision H.No n°2015-01 DS PTF du 5 janvier 2015 est abrogée.

Article IX – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rouen, le 13 janvier 2015.

Thierry Lemerle,
directeur régional
de Pôle emploi Haute-Normandie

Décision Paca n°2015-03 DP IRP du 14 janvier 2015

Délégation de pouvoir du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur au directeur régional adjoint en charge du budget et des finances à l'effet de présider le C.H.S.C.T. et d'animer les réunions des délégués du personnel

Le directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment les articles, L. 2311-1 et suivants, L. 4611-1 et suivants, L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération n°2014-30 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant le cadre des délégations de pouvoir au sein de Pôle emploi,

Décide :

Article I – Délégation de pouvoir

§ 1 Délégation de pouvoir est donnée au directeur régional adjoint en charge du budget et des finances au sein de la direction régionale de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'effet d'assurer les responsabilités incombant au chef d'établissement en matière d'institutions représentatives du personnel de la direction régionale autres que le comité d'établissement, dans les conditions prévues par le code du travail et notamment :

- d'organiser les réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T) et des délégués du personnel,
- d'établir l'ordre du jour et de convoquer les personnes participant à ces réunions dans les conditions prévues par les textes applicables,
- de recueillir les avis et consultations prévus par la loi,
- de présider et d'animer les réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et d'animer les réunions des délégués du personnel,
- d'assurer l'information obligatoire auprès de l'inspecteur du travail dans le cadre du fonctionnement de ces instances.

§ 2 La délégation de pouvoir visée au § 1 du présent article ne fait pas obstacle à ce que, à titre exceptionnel, le directeur régional puisse, s'il l'estime opportun eu égard aux circonstances et après en avoir préalablement informé son délégataire par écrit, présider lui-même une réunion déterminée du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou des délégués du personnel.

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement du bénéficiaire de la présente délégation de pouvoir, celui-ci est autorisé à donner une procuration écrite, préalable et spéciale à un agent de la direction régionale cadre dirigeant ou cadre supérieur au sens des articles 1^{er}, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi ou, concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, à un agent de niveaux VA ou VB, ou relevant du personnel fonctionnel de direction placé sous l'autorité hiérarchique directe d'un cadre dirigeant, à l'effet de présider une réunion déterminée du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou d'animer une réunion déterminée des délégués du personnel ou, plus généralement, d'assurer les relations avec ces deux instances représentatives du personnel pendant la période d'absence ou d'empêchement considérée.

Article II – Abrogation

La décision Paca n°2012-15 DP IRP du 1^{er} juin 2012 est abrogée.

Article III – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Marseille, le 14 janvier 2015.

Philippe Bel,
directeur régional
de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur